

Projet de loi de finances pour 2006

Sécurité civile

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
 - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
 - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
 - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
 - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
 - La présentation du programme et de ses actions.
 - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
 - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
 - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
 - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>

Table des matières

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission	5
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
Programme 161 : Intervention des services opérationnels	9
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	14
Projet annuel de performances : Justification des crédits	23
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	33
Programme 128 : Coordination des moyens de secours	37
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	38
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	42
Projet annuel de performances : Justification des crédits	48
Projet annuel de performances : Opérateurs	58
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	61

Récapitulations des crédits et des emplois de la mission

Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Intervention des services opérationnels	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	260.177.171	256.108.171	2.248
Coordination des moyens de secours	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	209.539.795	207.389.795	356
Totaux		469.716.966	463.497.966	2.604

Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
161 Intervention des services opérationnels	189.833.935	260.177.171	900.000	219.323.935	256.108.171	900.000
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	88.179.368	122.803.555		108.364.289	127.623.555	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	14.655.188	33.022.377		14.134.396	32.111.377	
03 Secours à personne par hélicoptère	48.013.586	70.912.347	550.000	59.067.877	66.394.347	550.000
04 Neutralisation des engins explosifs	38.985.793	33.438.892	350.000	37.757.373	29.978.892	350.000
128 Coordination des moyens de secours	230.252.382	209.539.795	1.506	233.352.382	207.389.795	1.506
01 Préparation et gestion des crises	8.030.073	6.377.511		8.030.073	6.377.511	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	161.379.470	164.437.847		164.929.470	162.287.847	
03 Soutien à la politique de sécurité civile	60.842.839	38.724.437	1.506	60.392.839	38.724.437	1.506

Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
161 Intervention des services opérationnels	189.833.935	260.177.171	900.000	219.323.935	256.108.171	900.000
Titre 2. Dépenses de personnel	76.501.160	128.786.396		76.501.160	128.786.396	
Autres dépenses :	113.332.775	131.390.775	900.000	142.822.775	127.321.775	900.000
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	83.272.775	97.745.114	200.000	82.272.775	82.645.114	200.000
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	30.060.000	33.645.661	700.000	60.550.000	44.676.661	700.000
128 Coordination des moyens de secours	230.252.382	209.539.795	1.506	233.352.382	207.389.795	1.506
Titre 2. Dépenses de personnel	61.172.761	31.944.920		61.172.761	31.944.920	
Autres dépenses :	169.079.621	177.594.875	1.506	172.179.621	175.444.875	1.506
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	19.138.790	18.840.409	1.506	19.138.790	18.840.409	1.506
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	1.105.500	1.750.150		655.500	1.750.150	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	148.835.331	157.004.316		152.385.331	154.854.316	
Totaux pour la mission	420.086.317	469.716.966	901.506	452.676.317	463.497.966	901.506
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	137.673.921	160.731.316		137.673.921	160.731.316	
Autres dépenses :	282.412.396	308.985.650	901.506	315.002.396	302.766.650	901.506
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	102.411.565	116.585.523	201.506	101.411.565	101.485.523	201.506
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	31.165.500	35.395.811	700.000	61.205.500	46.426.811	700.000
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	148.835.331	157.004.316		152.385.331	154.854.316	

Programme 161 : Intervention des services opérationnels

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	53.079.413	58.851.142	10.873.000	122.803.555	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	27.713.665	3.916.712	1.392.000	33.022.377	
03 Secours à personne par hélicoptère	25.399.587	31.389.760	14.123.000	70.912.347	550.000
04 Neutralisation des engins explosifs	22.593.731	3.587.500	7.257.661	33.438.892	350.000
Totaux	128.786.396	97.745.114	33.645.661	260.177.171	900.000

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	53.079.413	44.764.142	29.780.000	127.623.555	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	27.713.665	3.203.712	1.194.000	32.111.377	
03 Secours à personne par hélicoptère	25.399.587	31.089.760	9.905.000	66.394.347	550.000
04 Neutralisation des engins explosifs	22.593.731	3.587.500	3.797.661	29.978.892	350.000
Totaux	128.786.396	82.645.114	44.676.661	256.108.171	900.000

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	22.741.110	48.747.313	16.690.945	88.179.368	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	8.561.118	4.648.634	1.445.436	14.655.188	
03 Secours à personne par hélicoptère	14.520.020	24.997.426	8.496.140	48.013.586	
04 Neutralisation des engins explosifs	30.678.912	4.879.402	3.427.479	38.985.793	
Totaux	76.501.160	83.272.775	30.060.000	189.833.935	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	22.741.110	48.097.313	37.525.866	108.364.289	
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	8.561.118	4.648.634	924.644	14.134.396	
03 Secours à personne par hélicoptère	14.520.020	24.647.426	19.900.431	59.067.877	
04 Neutralisation des engins explosifs	30.678.912	4.879.402	2.199.059	37.757.373	
Totaux	76.501.160	82.272.775	60.550.000	219.323.935	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		76.501.160	128.786.396		76.501.160	128.786.396
Rémunérations d'activité		55.901.543	80.190.584		55.901.543	80.190.584
Cotisations et contributions sociales		20.086.774	47.586.586		20.086.774	47.586.586
Prestations sociales et allocations diverses		512.843	1.009.226		512.843	1.009.226
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		83.272.775	97.745.114		82.272.775	82.645.114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		83.272.775	97.745.114		82.272.775	82.645.114
Titre 5. Dépenses d'investissement		30.060.000	33.645.661		60.550.000	44.676.661
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		30.060.000	33.645.661		60.550.000	44.676.661
Totaux hors fonds de concours prévus		189.833.935	260.177.171		219.323.935	256.108.171
<i>Fonds de concours</i>			<i>900.000</i>			<i>900.000</i>
Totaux y compris fonds de concours prévus		189.833.935	261.077.171		219.323.935	257.008.171

Évaluation des dépenses fiscales¹

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
520116 Exonération des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours	ε	ε	ε

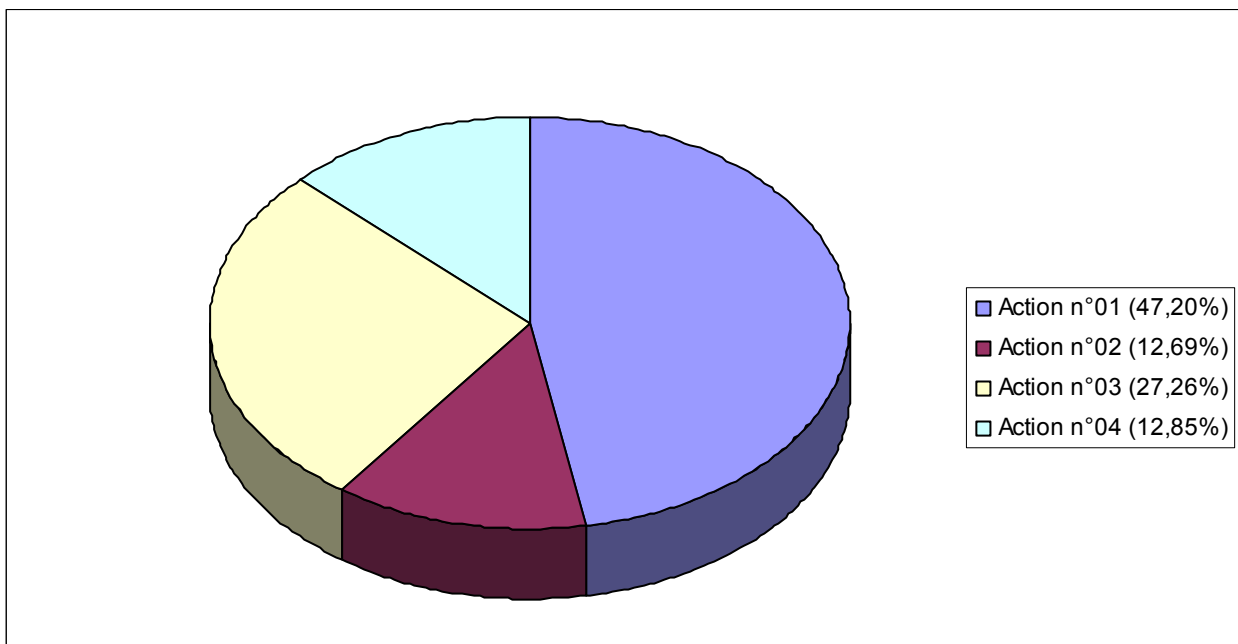
¹ Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	122.803.555	127.623.555
02	Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	33.022.377	32.111.377
03	Secours à personne par hélicoptère	70.912.347	66.394.347
04	Neutralisation des engins explosifs	33.438.892	29.978.892
Totaux		260.177.171	256.108.171

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a notamment pour mission de développer et d'optimiser la capacité des services opérationnels nationaux dont il a la charge et qui, en complément des moyens départementaux de secours, sont destinés à protéger la population en cas de catastrophe. A cet effet, le programme "Intervention des services opérationnels" retrace le coût de la préparation et de la mise en œuvre des moyens nationaux de défense et de sécurité civiles au profit de la chaîne opérationnelle.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont regroupés dans une sous-direction, la sous-direction des services opérationnels. Il s'agit du groupement des moyens aériens, des formations militaires de la sécurité civile et du service du déminage. Il faut ajouter à ces unités les quatre établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL), de la sous-direction de l'administration et de la logistique, qui peuvent intervenir en appui des unités précédemment citées, comme des groupements d'intervention logistique, notamment pour la mise en œuvre des équipements de la réserve nationale.

Ce programme est structuré en quatre actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles.

Action 1 " Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts " : elle correspond aux moyens que l'État met en œuvre dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt. Elle retrace l'intervention du groupement des moyens aériens et celle des formations militaires de la sécurité civile. Pour ces

interventions, on observe que l'État développe des capacités à haute valeur technologique, spécialisées et complémentaires des moyens départementaux.

Action 2 " Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques " : elle concerne les activités nationales menées en réponse à toutes les autres catastrophes, naturelles ou technologiques (inondations, tempêtes, pollutions maritimes ou industrielles). Elle fait appel au groupement des moyens aériens et aux unités militaires d'instruction et d'intervention.

Action 3 " Secours à personne par hélicoptère " : elle retrace l'activité de secours d'urgence et de sauvetage hélicoptères aux personnes en détresse et fait intervenir les hélicoptères du groupement des moyens aériens (41 hélicoptères répartis sur 22 bases et un échelon de commandement, de formation et de maintenance à Nîmes). Près de 10 000 personnes ont été secourues à ce titre en 2004.

Action 4 " Neutralisation des engins explosifs " : elle retrace toutes les activités de collecte, neutralisation et destruction de tous types d'engins explosifs (résiduels des dernières guerres, suspects ou improvisés). Elle est réalisée par le service du déminage qui développe parallèlement ses matériels d'intervention NRBC dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

Le responsable du programme est le directeur de la défense et de la sécurité civile.

Présentation des actions



Action n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

La lutte contre les feux de forêts relève de la compétence des collectivités locales (échelle départementale). Cependant, comme pour tous les événements ou catastrophes d'une certaine ampleur, la situation peut nécessiter, à l'appréciation et sur décision du représentant de l'État, la mise en œuvre de moyens complémentaires (zonaux, nationaux, voire même internationaux) afin de venir en aide au département concerné. Il s'agit de solidarité nationale.

Les moyens aériens nationaux

Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (10 bombardiers d'eau amphibies Canadair L 415, 10 bombardiers d'eau ravitaillés au sol Tracker, 3 avions d'investigation et de liaison Beechcraft 200 et 2 avions polyvalents bombardiers d'eau / transporteurs, livrés en 2005 en remplacement de deux avions obsolètes qui ont été retirés en septembre 2004 de la chaîne opérationnelle) sont

mis à disposition, pour emploi, des états-majors de zone (EMZ) .

La DDSC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs.

En 2004 et 2005, un hélicoptère bombardier d'eau a été loué. Cet aéronef peut dénouer des situations complexes, et notamment intervenir dans des reliefs très escarpés.

Les détachements spécialisés " feux de forêts " des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des états-majors de zone (EMZ), pour emploi.

La DDSC en garantit la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile (ComForMiSC).



Action n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques

Les interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles ou technologiques (inondations, séismes, conséquences d'un accident à cinétique rapide dans un établissement classé SEVESO, par exemple), comme pour tous les événements ou catastrophes d'une certaine importance, peuvent nécessiter, à l'appréciation et sur décision du représentant de l'État, la mise en œuvre des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC). Ces moyens peuvent aussi, à la demande du ministère des affaires étrangères, être fournis dans le cadre de secours à l'étranger ou d'une coopération internationale.

Les moyens aériens nationaux

Les hélicoptères de secours sont mis à disposition des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS), selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. La DDSC assure leur mise en œuvre par l'intermédiaire de son groupement des moyens aériens.

Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC)

Les détachements spécialisés "catastrophes naturelles et technologiques" des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont mis à disposition des EMZ pour emploi en métropole et dans les DOM TOM ou du ministère des affaires étrangères pour les interventions à l'étranger. La DDSC en garantit la mise en œuvre par l'intermédiaire de son commandement des formations militaires de sécurité civile (ComForMiSC).

Les groupements d'intervention logistique (GIL)

Des groupements d'intervention logistiques (GIL) sont à même d'être constitués par les établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique, afin d'utiliser les matériels spécifiques de la réserve nationale (unités de pompage de grande capacité dans le cadre d'inondations de grande ampleur, par exemple).



Action n° 03 : Secours à personne par hélicoptère

Afin d'assurer principalement le secours à personne par hélicoptère, le groupement des moyens aériens de la sécurité civile dispose d'un groupement hélicoptères composé :

- d'un échelon central (ECGH) situé à Nîmes. Son rôle est de pourvoir à la préparation et à la formation des équipages, à la maintenance des appareils et au soutien des bases ;
- de 22 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer la disponibilité de ces moyens de secours hélicoptérés 24h sur 24, 365 jours par an.

Ces moyens de secours sont mis à disposition des préfets de département (CODIS) ou des préfets de zone (EMZ) pour emploi.

En plus de ces missions de transport hélicoptéré d'urgence, les autorités d'emploi peuvent faire appel à ces moyens d'urgence et de sauvetage pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, de collectivités locales, missions de police).



Action n° 04 : Neutralisation des engins explosifs

La fonction du service du déminage de la sécurité civile est d'assurer la neutralisation des engins explosifs. Ce service a une compétence nationale depuis qu'il a intégré les artificiers de la police nationale en mai 2004.

Son rôle se décline en trois grands types de missions :

- la collecte et la neutralisation des engins de guerre laissés sur le territoire français au cours des derniers conflits ("désobusage-débombage") ;
- la détection, l'enlèvement, le désamorçage ou la destruction d'objets suspects ou d'engins explosifs improvisés (EEI) ;

- la sécurisation de sites (permanente pour certains aéroports ou gares, ou ponctuelle dans le cadre de voyages officiels) ou de manifestations de grande ampleur (G8, grands rassemblements, etc.).

Dans le cadre de ces deux dernières missions, le service du déminage s'inscrit dans le dispositif anti-terroriste.

Pour remplir ce rôle, le service du déminage dispose d'un bureau central en charge de gérer et de coordonner les centres (20) et antennes (6) répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer (compétence nationale,

sauf pour Paris et la petite couronne, qui dépendent de la Préfecture de Police et les emprises militaires, qui relèvent du ministère de la défense).

Le service du déminage compte 300 agents démineurs.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le programme " Intervention des services opérationnels" a pour objectif d'organiser et de préparer les moyens nationaux de défense et de sécurité civiles pour les mettre à disposition de la chaîne opérationnelle. Du fait de la diversité des actions du programme, des objectifs ont été définis pour chacune d'elles.

Au sujet de l'action 1, la stratégie consiste à disposer de moyens complémentaires dont la mise en œuvre engendre une synergie permettant d'obtenir les meilleurs résultats pour des populations, des installations et des paysages menacés par les incendies. La doctrine globale de lutte contre les feux de forêts est d'en assurer la détection la plus précoce possible par l'établissement de guets aériens, puis de les attaquer le plus rapidement possible avec les moyens les plus adaptés à leurs caractéristiques (terrain, conditions aérologiques, risque de propagation, possibilités d'intervention des forces terrestres ou des moyens de guet aérien pré-positionnés).

Il est par conséquent nécessaire d'être à même de disposer de ces moyens, tant aériens (objectif n° 1 d'assurer un appui aérien associé à l'indicateur 1 de disponibilité opérationnelle) que terrestres (objectif n° 3 d'optimiser la capacité des moyens terrestres, évalué par l'indicateur 1 en mesurant la disponibilité).

Les moyens aériens de l'État constituent l'essentiel des moyens aériens disponibles à l'échelon national. Seuls quelques départements disposent, en effet, temporairement, de moyens aériens légers, pour la durée estivale. **En garantir la disponibilité est donc un objectif stratégique.**

En revanche, cette garantie n'est pas suffisante. L'efficacité de leurs bombardements est en effet dépendante de leur rapidité d'intervention et donc de la pertinence de leur pré-positionnement. C'est ce que mesure l'indicateur 2 de l'objectif 1. L'analyse de cet indicateur ne s'avèrera toutefois pertinente que sur une période minimale de 5 ans, et plus encore sur une période de 5 à 10 ans au cours de laquelle une tendance plus stable devrait se dégager.

Enfin, l'objectif n° 2 " optimiser le coût d'exploitation de la flotte de lutte contre les feux de forêts" traduit la volonté de maîtriser la dépense induite, ce que mesure l'indicateur 1 du coût horaire de chaque flottille. Il serait en effet de mauvaise gestion de vouloir accroître la disponibilité opérationnelle pour un coût particulièrement élevé, tout comme il serait lourd de conséquences d'accepter de baisser cette disponibilité pour des raisons purement financières.

Concernant l'action 2, la stratégie est de disposer, à moyens humains et techniques constants, du format d'intervention le plus adapté aux risques et menaces potentiels ou avérés, et ce tout au long de l'année. D'où l'objectif n° 4 d'optimiser le potentiel d'engagement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et son indicateur associé.

Relativement à l'action 3, l'objectif n°5 traduit la volonté d'offrir le meilleur service public de secours aéroporté aux personnes en détresse tout en respectant la nécessité d'optimiser les moyens, ce que mesurent l'indicateur 1 de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères et l'indicateur 2 de coût d'exploitation horaire de la flotte.

A propos de l'action 4, sachant qu'il est exclu de ne pas intervenir sur des colis suspects ou de ne pas sécuriser des manifestations ou des voyages officiels le nécessitant, les interventions sur certains engins de guerre servent de variable d'ajustement parce qu'elles peuvent généralement être différées. Face à l'apparition de nouvelles menaces, le service du déminage est de plus en plus sollicité pour intervenir sur des colis ou des engins suspects dont la neutralisation, du fait même des menaces essentiellement terroristes, est de plus en plus lourde ou complexe, et par conséquent mobilise de plus en plus les personnels. L'indicateur de l'objectif n° 6 permet ainsi d'évaluer les conséquences de ces nouvelles sollicitations sur la possibilité de réaliser la mission de neutralisation des engins de guerre. Cet indicateur permet donc de porter un regard sur tous les objectifs du service.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Assurer un appui aérien à la lutte contre les feux de forêts, en renforts des moyens terrestres, de manière à en assurer la maîtrise et à en limiter la propagation.

La satisfaction des demandes de concours aériens dépend de la disponibilité des moyens aériens mais également de leur rapidité d'intervention et donc de la pertinence de leur prépositionnement.

La lutte contre les feux de forêts étant une réponse opérationnelle apportée à un risque fortement variable d'une année à l'autre et très difficilement prévisible à moyen terme, il est indispensable, pour évaluer objectivement la performance annuelle, de la comparer à celle d'une période de référence de plusieurs années (5 à 10 ans).

Les demandes d'engagement de moyens aériens de lutte contre les feux de forêts sont exprimées par les centres opérationnels départementaux d'incendies et de secours (CODIS). La décision d'engagement de ces moyens aériens de lutte est du ressort des

états-majors de zone (EMZ). Elle est prise en fonction de la disponibilité de ces moyens et de l'évaluation de la pertinence des demandes reçues par rapport au niveau de risque de perte de maîtrise ou de propagation des feux en cours.

Les taux de disponibilité opérationnelle (indicateur n°1) sont ceux qui figurent dans le marché de maintenance des avions de la sécurité civile et qui sont imposés au titulaire du marché. Les avions de la Sécurité civile sont pour la plupart tous utilisés dans des conditions extrêmes (interventions sur feux de forêts), les mois de juillet et août 2005 le prouvent tragiquement. Dans ce contexte, qui est effectivement défavorable, la flotte vieillit vite. Maintenir cette disponibilité opérationnelle requiert donc des efforts importants de maintenance.

Les taux d'intervention des avions (indicateur n°2) dépendent de différents facteurs parmi lesquels l'assurance de la sécurité des pilotes est considérée comme fondamentale.

Indicateur n° 1 : Disponibilité opérationnelle de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile par flottille durant la «saison feux»

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	%	95	95	95	95	95
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	%	95	95	95	95	95
Flottille avions polyvalents	%	95	95	95	95	95
Flottille avions de liaison	%	90	90	90	90	90

Précisions méthodologiques :

Données issues des relevés, flottille par flottille, bi-quotidiens en "saison feux", effectués par la base d'avions de la sécurité civile et le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) de maintenance des avions. Données centralisées par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels.

Numérateur : flottille engageable (au sens de disponible) ; dénominateur : flottille totale.

Indicateur n° 2 : Taux de satisfaction (réponses positives des EMZ) des demandes de concours aérien qualifiées sur feux de forêts exprimées par les CODIS (alerte rouge)

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			100		85	90

287 interventions ont été réalisées pendant l'été 2004 pour 287 demandes d'appui aérien.

Précisions méthodologiques :

Données issues des relevés périodiques et comparatifs réalisés à partir des mains courantes des états-majors de zone (EMZ), des centres opérationnels de zone (COZ) ou du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC). Données centralisées par le bureau de coordination interministérielle (BCI) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

Numérateur : nombre d'appuis aériens effectivement engagés ; dénominateur : nombre de demandes d'appui aérien qualifiées, c'est-à-dire de demandes que les conditions aérologiques permettent de traiter.

L'indicateur sera disponible à la fin de la saison feux de forêts 2005.

Objectif n° 2 (du point de vue du contribuable) : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte de la base d'avions de la sécurité civile (BASC).

Cet objectif doit être atteint sans pour autant entraver la marche opérationnelle qui est la mission prioritaire. La difficulté de cette optimisation est liée à une activité et une intensité d'utilisation difficiles à prévoir à moyen terme.

Indicateur n° 1 : Coût total de l'heure de vol de la flotte de la BASC par flottille

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Flottille bombardiers d'eau amphibies	€		5.912		6.000	6000
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	€		3.114		4.100	4100
Flottille avions polyvalents	€		4.877		4.225	4225
Flottille avions de liaison	€		2.182		2.840	2840

Précisions méthodologiques :

Données issues du groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels et du bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL).

Le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement de la BASC et la rémunération de l'équipage. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces quatre postes pour l'année 2004 :

		maintenance	fonctionnement	carburant	équipage	total
Flottille bombardiers d'eau amphibies	€	4.925	137	450	400	5.912
Flottille bombardiers d'eau non amphibies	€	2.527	137	250	200	3.114
Flottille avions polyvalents	€	3.940	137	400	400	4.877
Flottille avions de liaison	€	1.420	137	225	400	2.182

Remarque importante : Il y a lieu de rappeler que les paramètres de détermination de ces coûts sont soumis à fortes variations (taux d'activité, carburant, maintenance corrective, parité euro/dollar, ...) et que, en conséquence, ces prévisions ne sauraient avoir qu'un caractère purement indicatif.

Il convient également de noter que la flottille avions polyvalents en 2006 est constituée d'un nouveau type d'appareil (Dash 8 Q400).

Nombre d'heures de vol réalisées en 2004 :

Flottille bombardiers d'eau amphibies :	2.941
Flottille bombardiers d'eau non amphibies :	3.159
Flottille avions polyvalents :	578
Flottille avions de liaison :	1.044

Objectif n° 3 (du point de vue du contribuable) : Optimiser la capacité des moyens terrestres nationaux de lutte contre les feux de forêts.

Les moyens terrestres de la sécurité civile sont spécialisés dans la protection rapprochée des objectifs stratégiques dans le cadre d'incendies d'ampleur ou de violence exceptionnelle.

La capacité d'intervention de ces moyens terrestres étant avant tout conditionnée par la disponibilité des matériels que les hommes des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) seront amenés à utiliser, il est essentiel que ces équipements soient disponibles au moment opportun. Ici encore, la difficulté est liée à une activité et une intensité d'utilisation difficilement prévisibles à moyen terme.

Indicateur n° 1 : Disponibilité des véhicules spécifiques feux de forêts des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%		70	70	72	74	78

Précisions méthodologiques :

Données collectées via un progiciel de gestion de véhicules et d'engins implanté au bureau de soutien opérationnel et logistique (BSOL) de la sous-direction de l'administration et de la logistique (SDAL) et en cours de déploiement dans les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) de la sous-direction services opérationnels (SDSO).

Numérateur : nombre de véhicules disponibles ; dénominateur : parc total de véhicules

Les véhicules concernés sont les camions citernes de feux de forêts et les camions citerne incendies.

Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen) : Optimiser le potentiel d'engagement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

La disponibilité s'entend au sens des hommes que les UIISC sont à même de déployer avec les matériels dont ils sont en mesure de se servir. A effectif total constant, l'amélioration de l'indicateur traduit l'optimisation de la structure (pertinence de l'alternance des périodes de formation, de permissions et de disponibilité durant l'année, stabilisation des jeunes recrues).

De plus, cet indicateur permet d'identifier une sollicitation intensive persistante des UIISC (impossibilité durable d'assurer les périodes d'instruction nécessaires ou d'autoriser la totalité des permissions).

Indicateur n° 1 : Pourcentage des effectifs en opérations ou disponibles pour intervention (moyens engagés et engageables)

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
% des H/jour		78	78	78	78,5	80

Précisions méthodologiques :

Source des données : Données issues des recensements des unités opérationnelles des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) de Nogent le Rotrou, Brignoles et Corte. Synthèse effectuée par le commandement des formations militaires de la sécurité civile.

Nature des données de base de l'indicateur : effectifs des sections d'intervention des UIISC, tous risques confondus (naturels, y compris feux de forêts, et technologiques).

Numérateur : effectifs engagés en opération ou en alerte ; dénominateur : effectif total (engagé + alerte + instruction + permissions + absence).

Objectif n° 5 (du point de vue du contribuable) : Optimiser le coût d'exploitation de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

Pour atteindre cet objectif, la DDSC veillera à optimiser le taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

Indicateur n° 1 : Taux de disponibilité de la flotte du groupement d'hélicoptères

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Taux de disponibilité totale de la flotte	%		81,30	83	85	90
Taux de disponibilité opérationnelle de la flotte	%		92,67	93	94	95

Précisions méthodologiques :

Données issues des bases du Groupement Hélicoptères de la Sécurité Civile. Centralisation effectuée par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Disponibilité totale : numérateur : nombre d'appareils de la flotte aptes à voler ; dénominateur : totalité de la flotte

Disponibilité opérationnelle : numérateur : nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]) aptes à voler ; dénominateur : nombre d'appareils armant les sites opérationnels (formation, bases et détachements [permanents ou saisonniers]).

Indicateur n° 2 : Coût total de l'heure de vol de la flotte du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€/Heure de vol			1.721	2.145	2.145	2.145

Précisions méthodologiques :

Données issues de la structure intégrée de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD), qui assure l'essentiel de la couverture des besoins de réparation et de rechanges d'équipements aéronautiques de la DDSC, et du groupement d'hélicoptères de Nîmes, qui assure la maintenance des niveaux techniques d'intervention 1 et 2 du parc d'hélicoptères de la DDSC. Centralisation effectuée par le groupement des moyens aériens (GMA) de la sous-direction des services opérationnels (SDSO).

Le coût total comprend la maintenance, le carburant, le fonctionnement des bases et du GH, et la rémunération de l'équipage. Le tableau ci-dessous détaille le montant de ces quatre postes pour l'année 2004 :

	maintenance	Fonctionnement	Carburant	Equipage	Total
€	936	145	240	400	1 721

Nombre d'heures de vol effectuées en 2004 pour l'ensemble de la flotte d'hélicoptères : 18 148

Nombre de personnes secourues en 2004 : 9 869

L'augmentation prévue en 2005 s'explique par la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux hélicoptères EC 145, appareils dotés d'une bimotorisation et d'une haute technologie qui demandent une maintenance plus poussée.

Indicateur n° 3 : Coût réel d'un secours primaire par hélicoptère

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
€						

Précisions méthodologiques :

Indicateur en construction. Les premières données seront disponibles dans le PLF 2007.

Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Réduire le délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur les engins de guerre.

Le service de déminage de la sécurité civile doit assurer trois missions :

- la neutralisation des engins de guerre (désobusage-débombage) ;
- la neutralisation des engins explosifs improvisés (EEI) ;
- la sécurisation des voyages et manifestations officiels (VO).

La majeure partie de l'activité des services de déminage consiste en la neutralisation des engins de guerre (désobusage-débombage selon l'Explosion Ordonance Disposal ou EOD). Cependant, les deux autres missions (EEI et VO) présentent un caractère d'urgence, elles nécessitent donc des réponses immédiates. La mission de neutralisation des engins de guerre est donc remplie en fonction des disponibilités du service.

Les leviers d'action possibles pour atteindre cet objectif sont :

- l'optimisation du fonctionnement du service de déminage,
- l'optimisation de l'organisation du service de déminage.

Ceci s'entend bien sûr dans le cadre d'une sollicitation globale constante. Or, depuis 2001, les missions de type EEI sont en nette augmentation. La persistance d'une telle tendance augure peut-être de l'apparition d'une nouvelle mission de type « identification et neutralisation d'engins suspects liés à une menace terroriste ».

Indicateur n° 1 : Délai moyen de satisfaction des demandes d'interventions sur engins de guerre (explosion ordonnance disposal ou EOD)

	2003	2004	2004	2005	2006	2011
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours			15,34	15	14,5	5

Précisions méthodologiques :

Données issues des comptages manuels effectués par les antennes et les centres de déminage qui établissent actuellement des bilans bimestriels adressés au service central de déminage (SD) de la sécurité civile qui en assure la centralisation.

Construction de l'indicateur : moyenne des délais écoulés entre les demandes d'interventions et les interventions de neutralisation d'engins de guerre.

Numérateur : somme des délais constatés de satisfaction des demandes d'intervention sur engins de guerre ; dénominateur : nombre de demandes satisfaites d'intervention sur engins de guerre.

Nombre d'interventions du service du déminage en 2004 sur :

- Engins explosifs improvisés : 1 409
- Voyages officiels : 696
- Engins de guerre : 12 838

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	53.079.413	69.724.142	122.803.555	53.079.413	74.544.142	127.623.555
02 Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	27.713.665	5.308.712	33.022.377	27.713.665	4.397.712	32.111.377
03 Secours à personne par hélicoptère	25.399.587	45.512.760	70.912.347	25.399.587	40.994.760	66.394.347
04 Neutralisation des engins explosifs	22.593.731	10.845.161	33.438.892	22.593.731	7.385.161	29.978.892
Total	128.786.396	131.390.775	260.177.171	128.786.396	127.321.775	256.108.171

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Personnels techniques		331	330	-1	31.180.895
Militaires		1.504	1.504	0	69.276.604
Ouvriers d'Etat		34	34	0	1.375.335
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		109	109	0	9.094.872
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		271	271	0	17.858.690
Total		2.249	2.248	-1	128.786.396

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 2 257 agents, soit 2 248 ETPT, dont 1 504 militaires, 337 personnels techniques (330 ETPT), 35 ouvriers d'Etat (34 ETPT) et 381 fonctionnaires actifs de la police nationale (380 ETPT).

La rémunération moyenne indiciaire et indemnitaire hors charges sociales atteint 66 986 € pour les personnels techniques, 25 352 € pour les militaires, 27 707 € pour les ouvriers d'Etat et 50 353 € pour les fonctionnaires actifs de la police nationale.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

65 sorties sont prévues en 2006, qui se décomposent de la manière suivante :

- 15 départs à la retraite de 7 gardiens de la paix, 4 pilotes, 2 mécaniciens sauveteurs et 2 agents des services techniques du matériel ;
- 25 départs en retraite ou fin de contrat de militaires ;
- 25 départs liés à la mutation de militaires vers des unités du ministère de la défense.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sorties est de 32 758 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

L'ensemble des départs devraient donner lieu à remplacement, à 1 ETPT près, correspondant à la contribution du programme à l'effort de productivité de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrées est de 34 457 €.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,3 % pour les personnels techniques, à 2,5 % pour les militaires, à 1,79 % pour les personnels actifs de police, ce qui induit une progression de la masse salariale de 405 325 € pour les personnels techniques, de 968 608 € pour les militaires, de 470 468 € pour les personnels actifs de police, soit 1 844 401 € au total.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF pour 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, dont l'impact est évalué à 1 213 323 € pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (552 685 €) et se répercute en 2006 à hauteur de 660 638 €.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût estimé à 40 652 € en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 2 438 797 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 11 094 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 32 099 161 €, au titre des fonctionnaires civils (6 308 457 €, au taux de 50,2 % dont 0,3 % pour les allocations temporaires d'invalidité) et au titre des militaires (25 790 704 €, au taux de 100 %).

Le montant de la contribution au programme n° 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'Etat" du compte d'affectation spéciale des pensions est de 236 904 €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 1,37 M€ est prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre des réformes statutaires et des revalorisations indemnitaires (personnels administratifs et corps techniques), présentées au sein du projet annuel de performance du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Elle intègre la revalorisation des salaires des ouvriers d'Etat, en cohérence avec les prévisions réalisées par le ministère de la défense ainsi que la requalification de certains emplois d'ouvrier d'Etat.

Par ailleurs, les personnels sous statut de policier bénéficieront de la mise en œuvre du plan de réforme des corps et carrières de la Police nationale, présenté au sein du projet annuel de performance du programme « Police nationale ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	1.031
Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	602
Secours à personne par hélicoptère	303
Neutralisation des engins explosifs	312
Total des emplois du programme	2.248

EFFECTIFS ET ACTIVITE DES SERVICES

Le programme "Intervention des services opérationnels" comprend 2 248 ETPT, répartis entre actions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

L'action 1 « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts » comprend 902 militaires de la sécurité civile, 110 personnels techniques et 19 ouvriers d'État.

L'action 2 « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques » compte 602 militaires de la sécurité civile.

L'action 3 « Secours à personne par hélicoptère » comporte 201 personnels techniques, 13 ouvriers d'État, 24 personnels de la catégorie hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 65 personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale.

Les effectifs de l'action 4 « Neutralisation des engins explosifs » sont constitués de 19 personnels techniques, 2 ouvriers d'État, 85 hauts fonctionnaires de la Police nationale et 206 personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale.

Autres éléments

Les prestations sociales et allocations diverses s'élèvent, pour le programme, à 1 009 226 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la Police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Coûts synthétiques transversaux

Le programme "Intervention des services opérationnels" regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services opérationnels de la sécurité civile.

Ces dépenses peuvent se décomposer en 3 blocs :

- activité des services opérationnels, qui comprend le fonctionnement courant des services, l'achat de carburant aérien et de produit retardant, la location de l'hélicoptère bombardier d'eau et le financement des moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile par le ministère de la défense dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts ;
- maintenance des aéronefs (avions et hélicoptères) ;
- acquisitions et travaux immobiliers nécessaires aux services opérationnels.

Le fonctionnement courant, l'achat de véhicules non rattachables à une seule action et l'habillement des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) présentent un caractère transversal dans la mesure où ils participent aux actions 1 et 2 du programme. Il en est de même pour les travaux immobiliers qui se retrouvent dans les quatre actions du programme et pour le carburant aérien pour les actions 1 et 3.

Fonctionnement courant des UIISC

Ces dépenses recouvrent, notamment, la fourniture de fluides et d'énergie, l'entretien immobilier, la maintenance des matériels, l'instruction et la formation, l'alimentation et les déplacements.

Pour 2006, le coût moyen par agent retenu est le même que dans la prévision d'exécution 2005, soit 4 710 €.

Habillement des UIISC

Pour 2006, le coût moyen par agent retenu est le même que dans la prévision d'exécution 2005, soit 605 €. Les dépenses d'habillement des UIISC sont estimées à 910 000 €. Le montant de l'autorisation d'engagement est de 2 710 000 € car le marché qui sera passé en 2006 sera un marché à bons de commande d'une durée de trois ans (910 000 € en 2006 et 900 000 € en 2007 puis en 2008).

Achat d'équipements non rattachables à une seule action

Ces dépenses sont relatives à l'acquisition d'équipements divers : châssis, grues, attelages, anneaux d'attelage, équipements électriques, boîtiers de transmission nécessaires au renouvellement et à l'amélioration du parc de véhicules des UIISC. Elles sont estimées pour 2006 à 530 000 €.

L'ensemble des dépenses précitées sont réparties entre les actions 1 et 2 du programme en fonction de la proportion de l'activité des UIISC consacrée à chacune de ces deux actions, soit :

- 60 % pour l'action 1 relative à la participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts (5 108 568 €) ;
- 40 % pour l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques (3 415 712 €) ;

Travaux immobiliers

Ces travaux sont réalisés sur les différents sites des services opérationnels (bases d'hélicoptères, base d'avions, centres de déminage, casernements des UIISC) et portent principalement sur la sécurité des biens et des personnes (aménagement de soutes de stockage et de zones de vie dans les centres de déminage) et sur l'émergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services (réhabilitation et extension des bases d'hélicoptères suite à la livraison des nouveaux hélicoptères EC145).

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition des travaux prévus en 2006 par action et par finalité.

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°1	1 830 000	1 103 000
Action n° 2	800 000	602 000
Action n°3	3 850 000	1 435 000
Action n°4	3 220 000	1 360 000
Total	9 700 000	4 500 000

Déterminant de la dépense (%)	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Sécurité des biens et des personnes :	23 %	35 %
Entretien du patrimoine :	4 %	6 %
Emergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services :	68 %	55 %
Rationalisation des implantations :	5 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

Carburant aérien

Le montant de la dotation, soit 5 380 000 €, a été calculé sur la base d'un prix moyen du litre de 0,55 € pour une consommation de 9 781 818 litres, correspondant à une saison feux moyenne. La dotation a été augmentée de 500 000 € par rapport à l'année 2005 afin de prendre en compte l'augmentation du prix du carburant et de l'activité opérationnelle. La dotation est partagée à parts égales entre le carburant des hélicoptères et celui des avions.

Taxes aéronautiques

L'entrée en service opérationnel du nouvel hélicoptère de la sécurité civile, l'EC145, compte tenu de son équipement permettant de voler aux instruments, nécessite pour la réalisation de certaines missions et pour le maintien des qualifications IR (Instrument Rating, vol aux instruments), le dépôt obligatoire de plans de vol auprès de l'organisme EUROCONTROL. Le groupement des moyens aériens acquitte des redevances de route auprès de cet organisme pour chaque plan de vol déposé.

Par ailleurs, la sécurité civile acquitte deux types de taxes aéroportuaires :

- des taxes d'atterrissage et de parking chaque fois qu'un aéronef de la sécurité civile se pose sur un aéroport civil ;
- des taxes d'usage pour les aéroports où la sécurité civile dispose d'une implantation immobilière.

Les taxes d'atterrissage et de parking varient selon le type d'appareil (en particulier son poids) et la politique commerciale de l'aéroport. Ces taxes sont réévaluées chaque année. Malgré le souci de la DDSC de signer des conventions avec les aéroports portant sur l'exonération des vols de secours, ce poste de dépenses est en constante augmentation.

Les taxes d'usage connaissent elles aussi une augmentation, liée à la démarche de sécurisation juridique relative à l'occupation du domaine public aéroportuaire engagée par la sécurité civile.

Le coût de ces différentes taxes aéronautiques est estimé à 264 000 € dont 139 000 € payés au titre des avions et 125 000 € payés au titre des hélicoptères.

Justification par action

Action n° 01 : Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	69.724.142	122.803.555
Crédits de paiement	74.544.142	127.623.555

Ventilation des effectifs

Ont été placés dans cette action le personnel de la base d'avions de la sécurité civile, ainsi que 60 % de l'effectif total des unités militaires d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, la lutte contre les feux de forêts représentant 60 % de leurs missions.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 1 relative à la participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts couvrent le fonctionnement courant de la base d'avions de la sécurité civile, la maintenance et le carburant des avions, le produit retardant, la location de l'hélicoptère bombardier d'eau et, enfin, les moyens militaires mis à la disposition de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Fonctionnement courant de la base avions de la sécurité civile (BASC) :

Ces dépenses recouvrent notamment la fourniture de fluides et d'énergie, l'entretien immobilier, la maintenance des matériels, l'achat de fournitures et de petit mobilier, la formation et les déplacements.

Pour 2006, le ratio par agent retenu est le même que dans la prévision d'exécution 2005, soit 9 341 €. L'effectif 2006 de l'action étant de 129 ETPT, les dépenses de fonctionnement courant de la BASC sont estimées à 1 205 000 €.

Produit retardant :

Le coût de la tonne de produit retardant (aérien et terrestre confondus) est d'environ 1 238 €. La dotation pour 2006, soit 2 900 000 € représentant environ 2 342 tonnes de retardant, a été fixée sur la base d'une saison feux moyenne. A titre de comparaison, 1 770 tonnes ont été utilisées en 2004, année de saison feux basse, au cours de 1 420 largages.

Moyens complémentaires de lutte contre les feux de forêt (Protocole Héphaïstos Intérieur/Défense) :

Ce protocole est conçu pour faire face à une aggravation progressive des risques "feux de forêts" dans la zone méditerranéenne (régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse et départements de la Drôme et de l'Ardèche) et a pour objet la mise à disposition par le ministère de la défense de moyens militaires au profit du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. La dotation 2006, soit 1 039 574 €, a été fixée sur la base de l'exécution 2004.

Location d'un hélicoptère bombardier d'eau pour la saison feux :

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire recourt, depuis la saison feux 2004, à la location d'un hélicoptère bombardier d'eau (HBE) pour compléter son dispositif de lutte contre les feux de forêts en Corse. L'emploi d'un HBE se révèle particulièrement adapté au contexte opérationnel de la Corse dont le relief accidenté provoque des conditions aérologiques pouvant empêcher sur certains sites l'intervention des avions bombardiers d'eau.

Le montant de la location, estimé à 4 000 000 € pour 2006, comprend la mise à disposition d'un équipage et d'une équipe de maintenance pour 150 heures de vol entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, soit 26 667 €/heure de vol. La durée du marché prévu étant de 4 ans, le montant de l'autorisation d'engagement pour 2006 a été fixé à 16 000 000 €.

Maintenance des avions de la sécurité civile :

L'actuel marché de maintenance des aéronefs de la sécurité civile a été passé pour une durée d'exécution ferme de quatre ans du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2008. Ce marché couvre l'ensemble des prestations de mise en œuvre et de maintien en condition opérationnelle de la flotte Canadair (10 avions), Tracker (10 avions) et Beechcraft King 200 (3 avions) de la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Les deux nouveaux avions polyvalents de la DDSC (Dash 8), dont l'un a été livré en juin et l'autre le sera au cours du deuxième semestre 2005, ne sont pas concernés par ce marché puisque l'opération d'achat de ces avions comprend la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle des appareils jusqu'au 30 septembre 2007.

Le présent marché est constitué de trois lots :

- Le lot 1 concerne le maintien en condition opérationnelle des moteurs Pratt & Whitney (P&W) des avions de la DDSC, pour un montant maximum de 21 284 261 € TTC ;
- Le lot 2 concerne la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle des avions bombardiers d'eau de la DDSC, pour un montant maximum de 103 437 033 € TTC ;
- Le lot 3 concerne la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle des avions de liaison et d'observation sur feux de forêts (Beechcraft King 200) de la DDSC, pour un montant maximum de 7 349 100 € TTC.

L'exécution des prestations objet de ce marché est répartie en quatre périodes annuelles.

Les dépenses de maintenance sont estimées en 2006, sur la base d'une moyenne entre les montants minimum et maximum du marché, à 28 000 000 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de l'action 1 relative à la participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts couvrent l'acquisition d'aéronefs et de matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts pour les unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile.

ACQUISITION D'AÉRONEFS**Maintien en condition opérationnelle des deux nouveaux avions polyvalents de la DDSC (Dash 8)**

La nécessité de remplacer les deux avions Fokker 27, appareils anciens dont le coût de maintenance à l'heure de vol était devenu très élevé et l'indisponibilité importante, a abouti à la notification, le 1^{er} avril 2004, du marché d'acquisition de deux nouveaux avions de type DASH 8, bombardiers d'eau et transporteurs de passagers et de fret.

Le premier appareil a été livré en juin 2005 et la livraison du second est prévue pour le second semestre de la même année. D'un montant total de 58 163 000 €, le marché comprend, outre l'achat, la mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle des appareils jusqu'au 30 septembre 2007. Au 31 décembre 2005, il restera à payer cette prestation pour 2006 (6 234 000 €) puis pour 2007 (2 360 000 €).

Location vente d'un Canadair

Ramenée à 10 appareils à la suite de l'accident du lac de Sainte Croix le 8 mars 2004, le format de la flotte amphibie de la sécurité civile était insuffisant pour assurer dans de bonnes conditions la couverture du risque de feux de forêts.

Par lettre du 27 avril 2004, le Premier ministre a fait connaître sa décision de remplacer l'aéronef perdu, d'abord sous forme de location immédiate, financée sur les crédits de fonctionnement de la sécurité civile pour assurer la saison feux 2004, puis d'une location-vente.

Un marché de location-vente du canadair a été notifié fin 2004 pour un coût de 23 780 000 €. 2 380 000 € ayant été payés au 31 décembre 2005 au titre de la location, le montant des dépenses pour 2006, soit 21 400 000 €, correspond à l'acquisition de l'appareil et solde le marché.

Remplacement d'un Canadair et d'un Tracker

Suite aux accidents mortels de l'été 2005, il a été décidé de remplacer les appareils perdus dans les meilleurs délais. Les moyens nécessaires au lancement du marché relatif au Canadair sont dégagés en gestion 2005. 8 M€ d'autorisations d'engagement sont inscrites au PLF 2006 pour l'achat d'un Tracker.

EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Un programme d'acquisition de matériels spécifiques de lutte contre les feux de forêts est prévu en 2006. Le montant de ce programme, qui comprend l'achat de matériels de santé, d'intervention, de soutien de l'homme et de restauration, est estimé à 725 000 €.

Action n° 02 : Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>5.308.712</i>	<i>33.022.377</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>4.397.712</i>	<i>32.111.377</i>

Ventilation des effectifs

Ont été placés dans cette action 40 % de l'effectif total des unités militaires d'instruction et d'intervention de la sécurité civiles, les interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques représentant 40 % de leurs missions.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques couvrent le fonctionnement courant, l'habillement et l'achat de véhicules des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile.

Ces dépenses présentent un caractère transversal et sont donc traitées dans la partie "Coûts synthétiques transversaux" du programme.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de l'action 2 relative aux interventions spécialisées sur autres catastrophes naturelles et technologiques couvrent les dépenses liées à l'achat de matériels technologiques pour les unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile. Le programme d'achat de matériels de détection, d'analyse et de protection est en particulier estimé à 380 000 €.

Action n° 03 : Secours à personne par hélicoptère**Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>45.512.760</i>	<i>70.912.347</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>40.994.760</i>	<i>66.394.347</i>

Ventilation des effectifs

Ont été placés dans cette action les personnels du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères, soit 303 ETPT.

Justification des éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au secours à personne par hélicoptère couvrent :

- le fonctionnement courant du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères ;
- la maintenance et le carburant des hélicoptères de la sécurité civile.

Au total, les dépenses de fonctionnement sur cette action se montent à 31,090 M€.

Hors carburant et taxes aéronautiques, présentés dans la partie relative aux coûts transversaux, elles s'élèvent à 28,275 M€.

Fonctionnement courant de la division technique de Nîmes et des 22 bases d'hélicoptères

Ces dépenses recouvrent notamment la fourniture de fluides et d'énergie, l'entretien immobilier, les fournitures et le petit mobilier, la formation et les déplacements.

Pour 2006, le ratio par agent retenu est le même que dans la prévision 2005, soit 10 147 €. L'effectif 2006 de l'action étant de 303 ETPT, les dépenses de fonctionnement courant du groupement d'hélicoptères et des 22 bases sont estimées à 3 074 760 €.

Maintenance hélicoptères

Le groupement d'hélicoptères de la DDSC à Nîmes possède la capacité technique pour assurer l'essentiel de la maintenance des niveaux techniques d'intervention 1 et 2 de son parc d'hélicoptères composé de 40 appareils.

Dans un souci de rationalisation, la DDSC s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs de la défense similaires aux siens, au travers de la SIMMAD (structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense).

Le coût prévisionnel pour l'année 2006 a été établi sur la base d'une activité de 15 500 heures de vol pour les EC145, de 2 000 heures pour les Ecureuil et de 1 800 heures pour les Alouette 3 (heures maximum marchés). Il est de 25,2 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'action 3 "secours à personne par hélicoptère" couvrent :

- l'acquisition d'aéronefs et de matériels aéronautiques ;
- le renouvellement du parc de véhicules du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des 22 bases ;

- l'immobilier du groupement et des bases, déjà présenté dans la partie relative aux coûts transversaux.

Ces dépenses se montent à 14,123 M€ en autorisations d'engagement et 9,905 M€ en crédits de paiement.

Hors immobilier, elles représentent 10,273 M€ en AE et 8,470 M€ en CP.

ACQUISITION D'AÉRONEFS ET DE MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES

Équipements opérationnels des hélicoptères EC 145 (10,1 M€ en AE et 6,1 M€ en CP)

L'acquisition de 31 hélicoptères EC145 a permis de renouveler la flotte d'hélicoptères de la direction de la défense et de la sécurité civiles et de faire ainsi un saut qualitatif important (bimotorisation qui accroît la sécurité des vols, possibilité de vol aux instruments et par mauvaises conditions météorologiques, vol de nuit avec utilisation des jumelles de vision nocturne, accroissement du volume cabine avec une capacité de transport accrue pour le matériel et le personnel, capacité de treuillage doublée, distance franchissable augmentée, vitesse d'intervention plus rapide).

Afin d'accroître leur capacités opérationnelles, des équipements complémentaires (non compris dans le programme initial d'acquisition des EC 145) seront acquis au cours des prochaines années.

La tranche d'achat prévue en 2006 est estimée à 6 100 000 € et portera plus particulièrement sur les systèmes de surveillance de l'état de l'appareil et enregistreur de paramètres, les radars météo et les phares SX16. Une autorisation d'engagement de 8 000 000 € a été affectée en 2005.

Entraîneur de vol

Les nouvelles normes européennes (qui imposent que les qualifications de la direction générale de l'aviation civile soient délivrées dans des centres homologués) et l'arrivée de l'EC145 ont conduit la DDSC à acquérir un entraîneur de vol qui, outre les économies qu'il engendrera quant au coût des formations, apportera un réel progrès à la sécurité des vols.

Le coût de l'entraîneur de vol est estimé à 3 900 000 €. Le montant à payer en 2006 sur la base du marché notifié en septembre 2005 est de 2 200 000 €. L'autorisation d'engagement a été affectée en 2005.

RENOUVELLEMENT DU PARC DE VÉHICULES

Un programme de renouvellement de 19 véhicules anciens est prévu en 2006 au bénéfice du groupement d'hélicoptères de Nîmes et des bases d'hélicoptères. Le coût de ce programme est estimé à 170 000 €.

Action n° 04 : Neutralisation des engins explosifs

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>10.845.161</i>	<i>33.438.892</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>7.385.161</i>	<i>29.978.892</i>

Ventilation des effectifs

Sont compris dans cette action les personnels des 20 centres et 6 antennes de déminage, soit 312 ETPT.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 4 relative à la neutralisation des engins explosifs couvrent le fonctionnement courant des 20 centres et 6 antennes de déminage.

Ces dépenses recouvrent notamment la fourniture de fluides et d'énergie, l'entretien immobilier, les fournitures et le petit mobilier, la formation, les contrats d'entretien de sites de stockage, les déplacements relatifs aux interventions réalisées sur engins explosifs improvisés, voyages officiels et engins de guerre.

Pour 2006, le ratio par agent retenu est le même que dans la prévision 2005, soit 11 498 €. L'effectif 2006 de l'action étant de 312 ETPT, les dépenses de fonctionnement courant des centres et antennes de déminage sont estimées à 3 587 500 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de l'action 4 relative aux interventions sur engins explosifs couvrent l'acquisition de véhicules et de matériels techniques pour le service du déminage, ainsi que les dépenses immobilières, traitées dans la partie relative aux coûts transversaux. Hors immobilier, ils se montent à 2 437 661 €.

Acquisition de véhicules (0,37 M€ en AE et CP)

Afin de prendre en compte l'élargissement des missions des personnels transférés de la police nationale au traitement des munitions de guerre, il est indispensable de doter ces personnels de véhicules de type « Kangoo » munis d'équipements spécifiques. 7 véhicules sont renouvelés et il est prévu d'en acquérir 7 autres.

Acquisition de matériels techniques

600 000 € sont destinés à l'achat d'un module d'intervention NRBC.

1 467 661 € serviront au maintien en condition opérationnelle des matériels de détection et d'intervention existants et à l'acquisition de nouveaux matériels spécialisés rendus indispensables par l'intégration dans le service du déminage de 150 artificiers de la Police nationale en 2004.

Le marché d'acquisition de certains matériels lourds, estimé à 1 600 000 € annuels, étant passé pour une durée de 2 ans, le montant de l'autorisation d'engagement a été fixé à 3 200 000 €.

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	260.177.171	219.132.636	41.044.535
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>46.806.000</i>	<i>36.975.535</i>	<i>9.830.465</i>
Total pour le programme	306.983.171	256.108.171	50.875.000

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

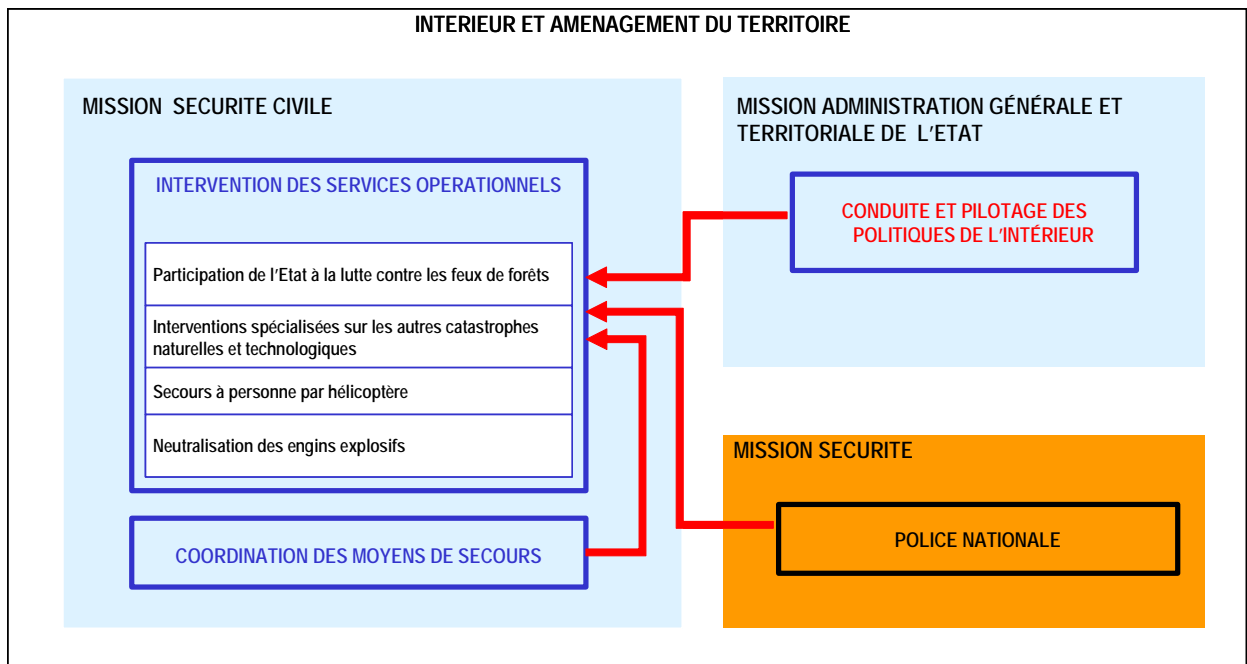
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts	127.623.555		+13.333.706	140.957.261
Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques	32.111.377		+7.082.195	39.193.572
Secours à personne par hélicoptère	66.394.347		+8.889.621	75.283.968
Neutralisation des engins explosifs	29.978.892		+8.339.706	38.318.598
Total	256.108.171		+37.645.228	293.753.399

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-37.645.228
COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS (Mission " Sécurité civile ")	-25.805.615
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission " Administration générale et territoriale de l'Etat ")	-11.471.375
POLICE NATIONALE (Mission " Sécurité ")	-368.238

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

Le programme « Intervention des services opérationnels » ne comprend pas d'action de soutien. Celle-ci figure en effet dans l'autre programme de la mission « Sécurité civile » (« Coordination des moyens de secours »), dans la mesure où il assure le soutien de l'ensemble de la mission.

Chacune des actions présente donc les crédits de fonctionnement et d'investissement afférents à son activité.

Reversements du programme

« Coordination des moyens de secours »

La plupart des crédits de l'action « Soutien à la politique de sécurité civile » du programme « Coordination des moyens de secours » ont été reventilés au prorata du temps de travail que les agents consacrent à chacune des actions du programme « Intervention des services opérationnels », soit 20% pour l'action « Participation de l'Etat à la lutte contre les feux de forêts », 10% pour l'action « Interventions spécialisées sur les autres catastrophes naturelles et technologiques », 20% pour l'action « Secours à personne

par hélicoptère » et 20% pour l'action « Neutralisation des engins explosifs ».

Les crédits affectés au remboursement des sapeurs-pompiers mis à disposition de la sécurité civile par les services départementaux d'incendie et de secours ont été reventilés en fonction de l'affectation de ces sapeurs-pompiers dans les différentes actions.

Reversements du programme spécifique de soutien

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Intervention des services opérationnels » reçoit à ce titre des crédits du programme CPPI au prorata des effectifs.

**Reversements de l'action de soutien du programme
« Police nationale »**

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Intervention des services opérationnels » en bénéficie pour la part qui lui revient.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Après déversements analytiques, le coût complet du programme « Intervention des services opérationnels » ressort à 293,75 M€.

Programme 128 : Coordination des moyens de secours

Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Préparation et gestion des crises	1.873.890	1.716.638	1.006.000	1.780.983	6.377.511	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	1.841.170	7.414.844		155.181.833	164.437.847	
03 Soutien à la politique de sécurité civile	28.229.860	9.708.927	744.150	41.500	38.724.437	1.506
Totaux	31.944.920	18.840.409	1.750.150	157.004.316	209.539.795	1.506

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Préparation et gestion des crises	1.873.890	1.716.638	1.006.000	1.780.983	6.377.511	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	1.841.170	7.414.844		153.031.833	162.287.847	
03 Soutien à la politique de sécurité civile	28.229.860	9.708.927	744.150	41.500	38.724.437	1.506
Totaux	31.944.920	18.840.409	1.750.150	154.854.316	207.389.795	1.506

Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Préparation et gestion des crises	187.803	4.774.287		3.067.983	8.030.073	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	9.162.607	6.449.515		145.767.348	161.379.470	
03 Soutien à la politique de sécurité civile	51.822.351	7.914.988	1.105.500		60.842.839	
Totaux	61.172.761	19.138.790	1.105.500	148.835.331	230.252.382	

Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Préparation et gestion des crises	187.803	4.774.287		3.067.983	8.030.073	
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	9.162.607	6.449.515		149.317.348	164.929.470	
03 Soutien à la politique de sécurité civile	51.822.351	7.914.988	655.500		60.392.839	
Totaux	61.172.761	19.138.790	655.500	152.385.331	233.352.382	

Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
Titre 2. Dépenses de personnel		61.172.761	31.944.920		61.172.761	31.944.920
Rémunérations d'activité		16.631.599	12.772.799		16.631.599	12.772.799
Cotisations et contributions sociales		43.786.537	18.756.422		43.786.537	18.756.422
Prestations sociales et allocations diverses		754.625	415.699		754.625	415.699
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		19.138.790	18.840.409		19.138.790	18.840.409
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		12.815.046	11.516.665		12.815.046	11.516.665
Subventions pour charges de service public		6.323.744	7.323.744		6.323.744	7.323.744
Titre 5. Dépenses d'investissement		1.105.500	1.750.150		655.500	1.750.150
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1.105.500	1.750.150		655.500	1.750.150
Titre 6. Dépenses d'intervention		148.835.331	157.004.316		152.385.331	154.854.316
Transferts aux ménages		12.014.669	12.014.669		12.014.669	12.014.669
Transferts aux collectivités territoriales		136.820.662	144.008.147		140.370.662	141.858.147
Transferts aux autres collectivités			981.500			981.500
Totaux hors fonds de concours prévus		230.252.382	209.539.795		233.352.382	207.389.795
<i>Fonds de concours</i>			1.506			1.506
Totaux y compris fonds de concours prévus		230.252.382	209.541.301		233.352.382	207.391.301

Évaluation des dépenses fiscales²

Dépenses fiscales dont l'objet principal contribue au programme

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure	Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
120123 Exonération des vacations horaires et de l'allocation de vétérance versées aux sapeurs pompiers volontaires	15	20	20

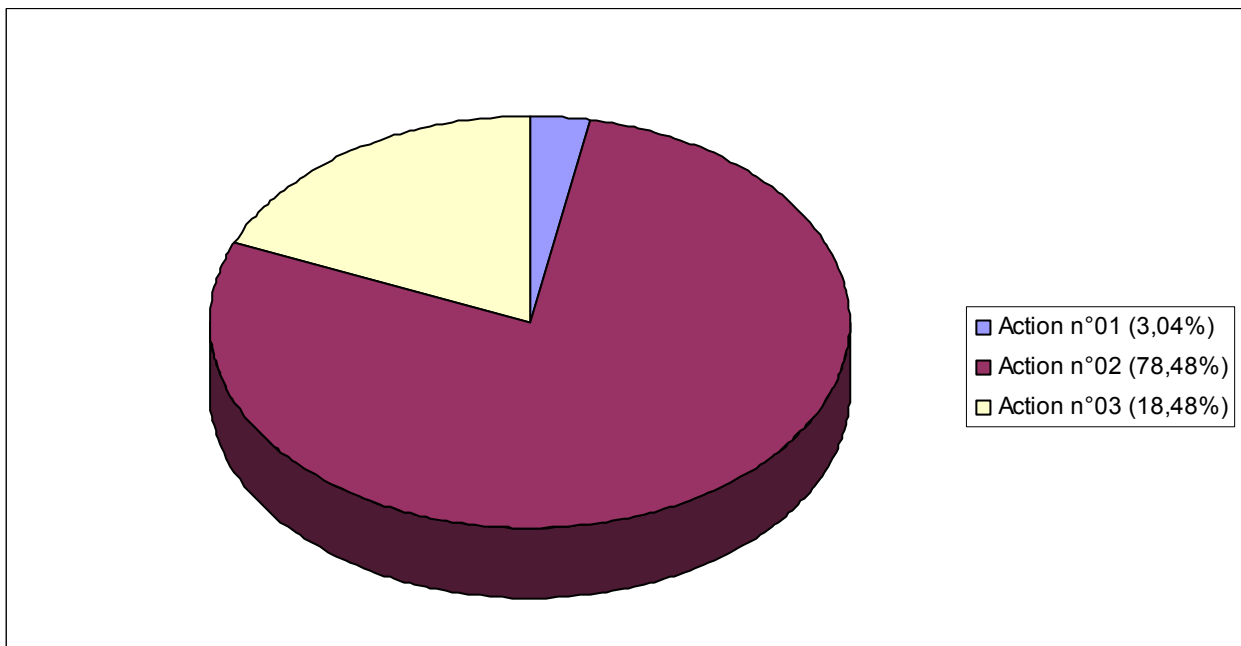
² Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « * » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Préparation et gestion des crises	6.377.511	6.377.511
02	Coordination des acteurs de la sécurité civile	164.437.847	162.287.847
03	Soutien à la politique de sécurité civile	38.724.437	38.724.437
Totaux		209.539.795	207.389.795

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



Présentation du programme

Les risques sont à notre époque tels que leur anticipation, leur prévention et la réponse qui doit être apportée par les pouvoirs publics lorsqu'ils se concrétisent requièrent une forte coordination.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) anime la politique nationale de défense et de sécurité civiles et coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, afin de mieux répondre aux menaces et risques en les anticipant davantage.

Les dépenses qui en résultent sont retracées dans le programme " Coordination des moyens de secours ". Les services qui sont financés dans le cadre de ce programme sont, en administration centrale, la sous-direction de la gestion des risques, la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours et la sous-direction de l'administration et de la logistique, ainsi que des structures spécialisées (l'inspection de la défense et de la sécurité civiles et la mission des relations internationales).

L'opérateur participant à la mise en œuvre du programme est l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, qui participe à la mise en œuvre de l'action 2 « coordination des acteurs de la sécurité civile ».

Ce programme est structuré en trois actions. Les deux premières concernent les fonctions de préparation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de sécurité civile, la troisième regroupe les fonctions de soutien administratif et logistique des deux programmes de la mission.

L'action 1 : " Préparation et gestion des crises " correspond aux activités de prospective et d'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, et à la préparation et la coordination des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction de la gestion des risques qui comporte en son sein le centre opérationnel de gestion interministérielle des crises et le nouveau conseil national de sécurité civile .

L'action 2 : " Coordination des acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours et associations de sécurité civile). Elle fait intervenir l'ensemble de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours .

L'action 3 : " Soutien à la politique de sécurité civile " reprend toutes les fonctions de soutien général de la mission. Elle retrace les activités d'état-major et les services de la sous-direction de l'administration et de la logistique, qui assure les fonctions de maintenance et de support général, au travers des établissements de soutien opérationnel et logistique.

Le responsable du programme est le directeur de la défense et de la sécurité civile.

Présentation des actions



Action n° 01 : Préparation et gestion des crises

La préparation et la gestion des crises consistent en :

1. l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés ;
2. l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices) ;
3. l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte (RNA) dès que nécessaire ;
4. la formation des acteurs de la gestion des crises.

L'action retrace aussi la veille sur les événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, en ce cas, de l'activité

du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC).

Les colonnes de renfort, en cas de catastrophe majeure, sont mises à disposition des états-majors de zone (EMZ) ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres, pour emploi. Ces colonnes de renfort sont composées de sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et sont remboursées par l'Etat.

La direction de la défense et de la sécurité civiles en assure la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi dans le cadre du principe de solidarité nationale.

Elle gère d'autre part les crédits d'extrême urgence (CEU). Ces crédits permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter une première réponse rapide de l'État, en attendant que les aides

structurantes des différents ministères soient débloquées par le système interministériel.

Une fois la crise passée ou les exercices terminés, il s'agit de procéder à l'analyse des événements, afin de constituer un retour d'expérience dont les enseignements seront utilisés pour améliorer la préparation des plans de prévention, d'alerte ou d'intervention suivants, ou la

réglementation en vigueur (" boucle vertueuse " du retour d'expérience) Tout ceci implique également l'animation permanente d'un réseau national d'interlocuteurs spécialisés dans la gestion des crises (service interministériel de défense et de protection civiles [SIDPC] des préfetures).



Action n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile

La coordination des acteurs de la sécurité civile comporte :

- la définition des compétences et des niveaux de formation de l'ensemble des acteurs de sécurité civile, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels , ainsi que la préconisation technique des engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;

- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- le soutien de l'État aux collectivités territoriales pour le financement des services d'incendie et de secours, à travers le fonds d'aide à l'investissement (FAI) des SDIS ;
- la participation de l'État aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris (BSPP).

Pour le financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, le MIAT apporte sa participation aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.



Action n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

L'action de pilotage et de soutien des services regroupe :

- les services d'état-major (cabinet, mission des relations internationales) ;
- l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique, de soutien logistique et informatique, conduites par la sous-direction de l'administration et de la logistique), avec :
 - le bureau de gestion des ressources humaines, en charge du recrutement et de la gestion des personnels spécifiques de la DDSC (personnels contractuels techniques du groupement des moyens aériens et du service du déminage, sapeurs-pompiers mis à disposition de l'État) et de la gestion courante des agents affectés à la DDSC. La direction des ressources humaines du MIAT assure

leur gestion statutaire (recrutement et suivi des avancements, promotions et mutations) ;

- le bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) auquel incombent toutes les fonctions financières et juridiques, dont les marchés publics ;
- le bureau du soutien opérationnel et logistique, en charge du support matériel et technique et de la maintenance générale opérationnelle, au travers notamment de ses quatre établissements délocalisés (ESOL) ;
- le bureau des systèmes d'information (BSI) qui assure la maintenance et le développement du réseau informatique et notamment de tous les sites délocalisés.

Objectifs et indicateurs

Introduction - Présentation stratégique :

Le programme " Coordination des moyens de secours " a pour objectif d'identifier les risques et menaces potentiels, de planifier les secours et de coordonner l'intervention des différents intervenants en temps de crise.

Concernant l'action 1, la DDSC est identifiée comme l'animateur et la tête du réseau des acteurs de la défense et de la sécurité civiles. A ce titre, elle dirige la mise en place des colonnes de renforts à titre préventif et curatif. L'objectif 1 vise à optimiser cette mise en place. Par ailleurs, la DDSC contribue à assurer la formation à la gestion des risques et des crises. A cet effet, l'objectif 2, qui est de former les acteurs de la gestion des crises à la protection des populations, lui permet de développer une culture de la préparation au risque et à la menace.

En ce qui concerne l'action 2, la DDSC, en tant que garant de la cohérence de la sécurité civile au niveau national, est le coordonnateur des acteurs de sécurité civile, principalement les sapeurs-pompiers, volontaires ou professionnels. Dans ce contexte de coordination des moyens, de formation, de réglementation et de prescription, l'objectif 3, qui est de promouvoir les orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours, est stratégique. Dans ce cadre, la réduction de l'accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé sera suivie par l'indicateur n°1. La promotion des orientations nationales prioritaires pour les services départementaux d'incendie et de secours est suivie par l'indicateur n°2, qui rend compte du nombre de départements bénéficiant d'une subvention pour le développement de l'infrastructure de communication commune police – SDIS.

Pour ce qui est de l'action 3, la DDSC doit accomplir ses missions au coût le plus juste possible, ce qu'illustre l'objectif 4, qui consiste à optimiser le coût de la fonction support du programme.

Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Optimiser la mise en oeuvre des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives.

La mobilisation des colonnes de renforts représente un aspect majeur de la mission de coordination des acteurs de secours menée par la sous-direction de la gestion des risques qu'il s'agisse du pré-positionnement des moyens ou de leur mise en place à titre curatif dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Il importe donc de pouvoir apprécier la pertinence de leur mise en œuvre.

L'indicateur choisi permet d'évaluer la correcte pré-affectation des effectifs et l'optimisation du déploiement des moyens sur le territoire.

Indicateur n° 1 : Indices de mobilisation des colonnes de renforts prévisionnelles et curatives

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Colonnes prévisionnelles	ratio		0.13	0.15	0.15	0.19
Colonnes curatives	ratio		0.09	0.04	0.04	0.03

Précisions méthodologiques :

Sur plusieurs années, il est intéressant d'établir un suivi de ces ratios pour vérifier la pertinence des déclenchements des colonnes de renforts prévisionnelles.

Source des données : Bureau de la coordination interministérielle (BCI) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

Numérateurs : cumul des jours d'engagement des colonnes. Dénominateurs : cumul sur l'ensemble de la saison feux des risques très sévères.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la préparation des acteurs de la gestion des crises à la protection des populations.

La formation des acteurs de la sécurité civile est l'un des leviers de la protection des populations. L'objectif est de former le plus grand nombre d'acteurs de la gestion des risques (membres du corps préfectoral et du cadre national des préfetures) en assurant un contenu des formations actualisé, nourri des problématiques les plus récentes et piloté par des intervenants praticiens et internes à la direction.

Ces formations ne s'adressant pas à un public captif, le taux de formation des acteurs traduit la performance du programme en termes de mobilisation des acteurs et de qualité des formations qui leur sont proposées.

L'objectif est de former l'intégralité du public « préfetures ». La valeur cible a été fixée à 50% sur la base du taux de mobilité des agents concernés. Si la valeur cible n'est pas atteinte, et si les mouvements de personnels n'ont pas été inférieurs aux prévisions, des explications seront données dans le rapport annuel de performances.

Indicateur n° 1 : Taux de formation des acteurs de gestion de crise (préfectures)

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			50	50	50	50

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Bureau de l'analyse et de la préparation aux crises (BAPC) de la sous-direction de la gestion des risques (SDGR).

Numérateur : nombre de stagiaires ayant suivi une formation ; Dénominateur : nombre de stagiaires à former.

Public " préfetures " non captif : 400 stagiaires potentiels.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir les orientations prioritaires de la Sécurité civile par le renforcement de la sécurité des sapeurs pompiers en intervention et l'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours.

Pour atteindre cet objectif, la DDSC dispose des leviers d'action que sont :

- la formation dispensée aux officiers de sapeur-pompier ;
- la préconisation de matériels.

L'une des orientations nationales prioritaires vise à renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention.

L'accidentologie est l'indicateur pertinent du suivi de la sécurité en service commandé. La fiabilisation et la systématisation du recensement des données auprès des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) devraient permettre une analyse plus précise des événements accidentogènes.

La loi de modernisation de la SC fait émerger une logique de mutualisation des réseaux de tous les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile (partage par tous d'un réseau commun en lieu et place de la superposition actuelle des infrastructures et donc des coûts). L'indicateur n°2 permet de suivre la progression de l'arrivée des SDIS sur le réseau qui diminue, par la mutualisation, le coût de fonctionnement d'ACROPOL.

Indicateur n° 1 : Accidentologie des sapeurs-pompiers en service commandé

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'accidents en service commandé / nombre total d'interventions			0,55		0,53	0,52
Nombre d'accidents en service commandé ayant entraîné un arrêt de travail/nombre total d'interventions			0,44		0,42	0,41

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Enquête et recensement annuel auprès des SDIS, portant sur le nombre et la gravité des accidents de sapeurs-pompiers en service commandé.

Données centralisées par la sous-direction des sapeurs pompiers et des acteurs du secours (SDSPAC) et le bureau prévention enquêtes accidents (BPEA) de l'inspection de la défense et de la sécurité civiles (IDSC).

Pour 2005, une base de données accidentologie est en cours de constitution qui permettra l'élaboration d'indicateurs complémentaires relatifs à la fréquence, la gravité et donc de fournir une criticité et l'absentéisme induit par l'accidentologie.

Le nombre d'accidents a été de 15 978 en 2004.

Indicateur n° 2 : Nombre de départements bénéficiant d'une subvention du fonds d'aide à l'investissement des SDIS pour le développement de l'infrastructure de communication commune police-SDIS

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
nombre			4	7	10	15

Précisions méthodologiques :

Sources des données : données recueillies auprès du bureau des services d'incendie et de secours de la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS)

Les données sont en cumul.

Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'efficacité de l'action support du programme.

L'objectif choisi a pour but d'illustrer la maîtrise des coûts des fonctions de support sans dégrader l'efficacité indispensable des moyens nationaux de défense et sécurité civiles.

L'indicateur associé à cet objectif est le ratio « coût de l'action soutien (exécuté) / budget de la mission (hors crédits d'intervention) ».

Indicateur n° 1 : Coût de l'action support / coût total de la mission (hors crédits d'intervention relatifs aux secours d'extrême urgence et aux colonnes de renfort)

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%					8,36	8,30

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) de la sous direction de l'administration et de la logistique (SDAL).

Numérateur : Coût de l'action soutien ; dénominateur : coût de la mission (hors crédits d'intervention relatifs aux secours d'extrême urgence et aux colonnes de renfort).

Projet annuel de performances : Justification des crédits

Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Préparation et gestion des crises	1.873.890	4.503.621	6.377.511	1.873.890	4.503.621	6.377.511
02 Coordination des acteurs de la sécurité civile	1.841.170	162.596.677	164.437.847	1.841.170	160.446.677	162.287.847
03 Soutien à la politique de sécurité civile	28.229.860	10.494.577	38.724.437	28.229.860	10.494.577	38.724.437
Total	31.944.920	177.594.875	209.539.795	31.944.920	175.444.875	207.389.795

Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Personnels administratifs		151	149	-2	6.997.944
Personnels techniques		89	88	-1	19.656.764
Ouvriers d'Etat		108	108	0	4.453.614
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		6	6	0	510.832
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		5	5	0	325.766
Total		359	356	-3	31.944.920

* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les dépenses correspondant aux prestations et allocations diverses.

Le programme comprend 364 agents, soit 356 ETPT, dont 157 personnels administratifs (39 agents de catégorie A, 32 agents de catégorie B, 61 agents de catégorie C, 7 agents contractuels et 18 « berkanien ») représentant 149 ETPT, 88 personnels techniques, 108 ouvriers d'Etat et 11 fonctionnaires de la Police nationale.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales s'élève à 30 303 € pour les personnels administratifs, 53 987 € pour

les personnels techniques, 27 712 € pour les ouvriers d'Etat, 46 714 € pour les fonctionnaires actifs de la Police nationale.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

20 sorties sont prévues en 2006 (11 personnels administratifs, 6 personnels techniques, 3 fonctionnaires actifs de la police nationale) dont 7 au titre de départs à la retraite et 13 au titre de la mobilité.

La rémunération moyenne indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des sorties est de 42 328 €.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

17 entrées sont prévues en 2006 : 9 personnels administratifs, 5 personnels techniques et 3 fonctionnaires actifs de la Police nationale.

La rémunération moyenne indiciaire et indemnitaire hors charges sociales des entrées est de 46 836 €.

Le solde net négatif de trois unités correspond à la participation du programme « Coordination des moyens de secours » à la réforme des mises à disposition d'agents de l'Etat auprès d'organismes tiers (-2) et à l'effort de productivité de l'administration centrale du ministère (-1).

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à +1,05%, ce qui induit une augmentation de la masse salariale de 330 270 €.

Éléments salariaux

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 408 234 € pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (188 699 €) et se répercute en 2006 à hauteur de 219 535 €.

La réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1er juillet 2005 représente un coût estimé à 21 786 € en 2006.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) est de 520 642 €.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) est de 12 132 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 2 653 452 €, au titre des fonctionnaires civils (taux de 50,2 % dont 0,3 % pour les allocations temporaires d'invalidité).

Le montant de la subvention au programme n° 742 "ouvriers des établissements industriels de l'Etat" du compte d'affectation spéciale des pensions est de 761 176 €.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 0,243 M€ est prévue dans le programme au titre des mesures catégorielles.

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre des réformes statutaires et des revalorisations indemnitaires (personnels administratifs et corps des services techniques), présentées au sein du projet annuel de performance du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Elle intègre la revalorisation des salaires des ouvriers d'Etat, en cohérence avec les prévisions réalisées par le ministère de la défense, ainsi que la requalification de certains emplois d'ouvrier d'Etat.

Par ailleurs, les personnels sous statut de policier bénéficieront de la mise en œuvre du plan de réforme des corps et carrières de la police nationale, présenté au sein du projet annuel de performance du programme « Police nationale ».

Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Préparation et gestion des crises	23
Coordination des acteurs de la sécurité civile	35
Soutien à la politique de sécurité civile	298
Total des emplois du programme	356

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le programme « Coordination des moyens de secours » comprend 356 ETPT répartis majoritairement (83,7 %) dans l'action 3 avec 105 personnels administratifs (incluant 2 personnels administratifs police), 81 personnels techniques, 101 ouvriers d'État et 11 fonctionnaires actifs de la police nationale.

L'action 1 regroupe 23 ETPT dont 18 personnels administratifs et 5 personnels techniques.

L'action 2 regroupe 35 ETPT dont 26 personnels administratifs, 2 personnels techniques et 7 ouvriers d'État.

LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES

L'action 1 comprend le personnel administratif et technique concourant à la préparation et la gestion des crises au sein de la mission sécurité civile.

L'action 2 regroupe le personnel administratif et technique concourant à la coordination des acteurs de la sécurité civile.

L'action 3 regroupe l'ensemble des personnels intervenant en soutien des services opérationnels du programme « Intervention des services opérationnels ».

Autres éléments

Les prestations sociales et allocations diverses s'élèvent, pour le programme, à 415 699 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la Police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Grands projets transversaux et crédits contractualisés

Projet ANTARES

L'objectif du projet ANTARES est d'expérimenter et de développer le concept d'infrastructure partagée et d'interopérabilité pour les réseaux de radiocommunications numériques par l'accueil des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sur le réseau ACROPOL de la Police nationale.

Plus que le montant total du projet, c'est sa dimension interadministrative (État et SDIS) qui lui confère la qualité de grand projet transversal, ainsi que son impact sur les relations opérationnelles entre les services concernés. A terme, la perspective pourrait être celle d'un réseau unifié pour l'ensemble des services de sécurité et d'urgence.

Des expérimentations doivent permettre de "tester" pratiquement les conditions d'accueil des SDIS sur le réseau ACROPOL. Une première expérimentation a débuté au premier semestre 2005 en Eure-et-Loir et une deuxième s'engagera dans l'Ain au second semestre 2005.

En 2006, elles nécessiteront 647 000 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement. La prévision pour 2007 est de 900 000 € en AE et CP.

(en millions d'euros)

PROJET ANTARES	Crédits hors dépenses de personnel		
	Titre 3	Titre 5	Total
Autorisations d'engagement	0	0,647	0,647
Crédits de paiement	0	0,647	0,647
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	<i>0</i>	<i>0,647</i>	<i>0.647</i>

Coûts synthétiques transversaux

Le programme "Coordination des moyens de secours" regroupe les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention des services centraux et des établissements de soutien logistique et opérationnel de la sécurité civile.

Ces dépenses peuvent se décomposer en 4 blocs :

- solidarité nationale en cas d'opération de secours ;
- aides de l'État à d'autres acteurs de la sécurité civile ;
- pensions, prestations rattachées et indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires accidentés et à leurs ayant droits ;
- activité de l'état-major.

Aucune de ces dépenses ne présente un caractère transversal. Elles seront donc traitées dans chacune des trois actions du programme.

Justification par action

Action n° 01 : Préparation et gestion des crises

Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>4.503.621</i>	<i>6.377.511</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>4.503.621</i>	<i>6.377.511</i>

Ventilation des effectifs

L'action 1 « Préparation et gestion des crises » compte 23 ETPT, soit 6,5 % des effectifs du programme. Il s'agit de 18 personnels administratifs et de 5 personnels techniques.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

D'un montant total de 1 716 638 €, les crédits de fonctionnement de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent principalement le réseau national d'alerte, les études et exercices et les petits équipements de la réserve nationale. Ils comprennent également une part des crédits de fonctionnement courant des services centraux et des crédits de soutien logistique (390 432 €).

Le réseau national d'alerte

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4 500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale et conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire), peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels en plus des menaces militaires ou terroristes.

Le réseau est entretenu par France Télécom par le biais d'un contrat avec le ministère de l'intérieur. Certains matériels techniques sont renouvelés par la sécurité civile.

Par ailleurs, la rénovation du RNA doit être accompagnée d'une politique d'information de la population sur les risques encourus et les conduites les plus adaptées. Une campagne structurée de communication à destination de la population sera ainsi menée en 2006.

Les dépenses liées à l'entretien du réseau national d'alerte et à la campagne de communication sont estimées à 834 706 €.

Études et exercices

Le programme d'études et d'exercices liés à la préparation et gestion des crises est fixé à 427 500 €.

Réserve nationale

L'acquisition de petits matériels (bâches, couchages, etc.) est prévue à hauteur de 64 000 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de titre 5 de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des risques, soit 1 006 000 € en AE et en CP, couvrent les dépenses d'investissement de la réserve nationale.

Réserve nationale

Elle est constituée de matériels destinés au secours et à la protection des populations. Il s'agit de matériels livrables à tout instant en tous points du territoire (groupes électrogènes, stations de traitement d'eau, tentes, matériels sanitaires, couvertures, motopompes, bâches, tronçonneuses). Les quatre établissements de soutien opérationnel et logistique disposent à cette fin de 17 000 m² de capacité de stockage.

L'acquisition de deux appareils de pompage mobiles à très gros débit est notamment prévue en 2006.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 1 relative à la préparation et la gestion des crises couvrent les secours d'extrême urgence, les colonnes de renfort et les subventions pour études. Elles s'élèvent à 1 780 983 € en AE et en CP.

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques

Afin de répondre rapidement aux premiers dommages subis par des particuliers à la suite de calamités publiques, l'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits d'extrême urgence pour allouer une aide financière aux sinistrés.

Colonnes de renforts

En application de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département dès lors qu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat, tels que les colonnes de renforts.

Une quinzaine de colonnes sont susceptibles d'être mobilisées (ce chiffre peut varier en fonction des risques locaux), en respectant strictement les normes de qualification des personnels concourant à ces détachements.

En période de risques soutenus, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités, ces colonnes pourront être mobilisées et acheminées en zone Sud à titre prévisionnel.

Conformément à la circulaire du 29 juin 2005 cosignée par le Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le Ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, sont prises en charge :

- les dépenses de personnel calculées sur la base de vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires en application des dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004 ;
- les dépenses liées aux trajets effectués par les détachements de renfort (carburant, péages, repas, pneumatiques, transports routiers, ferroviaires, maritimes vers la Corse).

La dotation pour le financement des colonnes de renforts a été fixée pour 2006 à 1 351 235 €.

Subventions aux organismes de recherche

Ces subventions sont versées à des organismes comme le CEDRE (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les Pollutions Accidentelles des Eaux) ou l'AFNOR (L'Association française de Normalisation) pour la réalisation d'études et d'essais. Pour 2006, le montant de ces subventions est fixé à 270 000 €.

Action n° 02 : Coordination des acteurs de la sécurité civile

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>162.596.677</i>	<i>164.437.847</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>160.446.677</i>	<i>162.287.847</i>

Ventilation des effectifs

L'action 2 « Coordination des acteurs de la sécurité civile » compte 35 ETPT, répartis en 26 personnels administratifs, 2 personnels techniques et 7 ouvriers d'État. Ces personnels composent la sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours (SDSPAS).

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile couvrent la subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP

Le montant de la subvention 2006 s'élève à 7 323 744 €.

Elle est en augmentation de 1 M€ afin de soutenir l'établissement dans son développement et sa délocalisation à Aix-les-Milles (Bouches-du-Rhône).

L'établissement fait l'objet d'une présentation spécifique en sa qualité d'opérateur de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 2 relative à la coordination des acteurs de la sécurité civile couvrent :

- les dépenses de pensions, les prestations rattachées et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents et à leurs ayants-droits ;
- la participation de l'État au fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI) ;
- la participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris, au titre des dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la protection civile et du service des installations classées de la préfecture de police ;
- les actions de prévention des feux de forêts ;

- des études sur les thèmes relevant de l'action.

Ces crédits s'élèvent à 155 181 833 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 décembre 1975. Cette loi a rapproché les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de celles perçues par les sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime. A ce jour, le RISP gère donc des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1975).

Conformément à l'article 17 du décret 92-620 du 7 juillet 1992, la gestion de ce régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui perçoit, au début de chaque année et sur un compte spécial ouvert dans ses écritures, un crédit prélevé sur le budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

A titre d'information, les 1 913 dossiers gérés par le RISP au 31 décembre 2004, se répartissent comme suit :

- 43 pensions relevant de la loi 62-873 du 31 juillet 1962 ;
- 1 274 allocations d'invalidité ;
- 27 allocations " décrets 99 " ;
- 144 rentes d'invalidité et 7 rentes d'invalidité " décrets 99 " ;
- 363 rentes de réversion et 35 rentes de réversion " décrets 99 " ;
- 20 orphelins.

Pour 2006, le montant des dépenses est estimé à 11 854 921 €.

Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (67 M€ d'AE et 64,85 M€ de CP)

L'article 129 de la loi de finances pour 2003, pérennisé à l'article L 1424-36-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a instauré un fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours, destiné à soutenir ces établissements publics dans leurs efforts d'investissement en équipements et matériels nécessaires à l'exercice de leurs diverses missions.

Les modalités d'attribution des subventions de ce fonds sont fixées par les articles D 1424-32-3 à D 1424-32-11 du CGCT. Au terme de ces articles, le fonds est réparti entre les zones de défense en fonction de la population DGF des départements composant la zone de défense ; le montant attribué à chaque zone est ensuite réparti entre les SDIS sur décision du préfet de zone, après avis d'une commission composée des présidents des conseils d'administration des SDIS de la zone. Le montant des autorisations d'engagement est en augmentation de 5 550 000 € par rapport à 2005, le montant des crédits de paiement restant quant à lui stable.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – Brigade des sapeurs-pompiers

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire participe à hauteur de 25 % au budget de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). En 2005, cette participation représentait 69,12 M€. Pour 2006, l'augmentation prévue de 3,5 M€ doit notamment permettre de poursuivre l'effort de modernisation de cette unité qui assure la couverture de Paris et des trois départements de la petite couronne.

L'effort de modernisation de la BSPP s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel, lancé en 2002 et porté par l'ensemble des collectivités concernées (État, ville de Paris, collectivités territoriales de la petite couronne). Il correspond à un double objectif :

1. rapprocher les conditions d'intervention de la BSPP de celles qui prévalent sur le reste du territoire ;
2. préparer la BSPP au traitement du risque nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC).

Le montant de la participation de l'État est fixé à 72 590 958 € en AE et CP pour 2006.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris - Protection civile et service des installations classées

Les dépenses de fonctionnement du service technique des installations classées de la préfecture de police (S.T.I.I.C.) et du service interdépartemental de la protection civile (S.I.P.C.) de la préfecture de police, sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service, l'intégralité des personnels d'État du CTIC étant remboursée à 100 %. Le montant de cette dépense est fixé à 2 590 454 €.

Actions de prévention des feux de forêts

L'État participe par la voie de transferts à diverses actions de prévention des feux de forêts :

- concours aux départements dotés d'unités de forestiers-sapeurs. Ces unités (24 agents chacune) sont constituées par des départements méditerranéens pour participer à l'aménagement des massifs forestiers (réalisation de voies d'accès, de zones pare-feu, de réserves d'eau, etc.) et au dispositif de surveillance et de première intervention en période estivale en application de conventions conclues entre les préfets et les présidents de conseils généraux. Les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault – qui ont constitué au total une vingtaine d'unités – bénéficient de ce concours (280 000 €) ;
- subvention au SDIS des Bouches-du-Rhône pour son soutien à l'état-major de la zone sud. Cette subvention (195 500 €) rembourse les vacations des sapeurs-pompiers volontaires que le SDIS met à disposition de l'état-major de zone pour effectuer les permanences opérationnelles ;
- soutien à la formation (150 000 €) : le centre inter-régional de formation de la sécurité civile de Valabre est le seul centre habilité par la direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) pour organiser la formation « feux de forêts » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). Elle lui alloue une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques (réalisation de dispositifs de simulation) afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées - stagiaires) ;
- développement des systèmes d'information géographiques (240 000 €). Un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone Sud grâce à une démarche fédératrice associant les utilisateurs potentiels. Une structure a été constituée sous l'égide de l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt contre l'incendie pour garantir, notamment, la gestion des bases de données communes, l'amélioration des outils, la veille technologique, l'assistance aux utilisateurs, la formation et l'impression des atlas départementaux DFCI. Elle s'avère indispensable pour assurer la pérennité de ce système d'information. En application d'une convention triennale renouvelée en 2004, l'Entente supporte 50 % du coût de ce service, la DDSC, comme le ministère de l'agriculture, la subventionnant à hauteur de 25 % ;
- le soutien à l'Entente interdépartementale en vue de la protection de la forêt méditerranéenne et de l'environnement contre l'incendie (80 000 €). Établissement public réunissant 14 départements méditerranéens, il perçoit une subvention au titre d'actions conduites par ses soins (sensibilisation, incitation au débroussaillage, réflexion sur l'aménagement du terrain et l'occupation du sol).

Le montant total des dépenses relatives aux actions de prévention des feux de forêts est fixé à 945 500 € pour 2006.

Enfin, 200 000 € supplémentaires sont budgétés pour subventionner des associations concourant à la sécurité civile.

Action n° 03 : Soutien à la politique de sécurité civile

Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>10.494.577</i>	<i>38.724.437</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>10.494.577</i>	<i>38.724.437</i>

Ventilation des effectifs

L'action 3 « Soutien à la politique de sécurité civile » comprend en partie les personnels en fonction à Asnières, dans les locaux de la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Justification des éléments de la dépense par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 3 relative au soutien à la politique de sécurité civile se montent à 9 708 927 €. Ils couvrent le fonctionnement courant des services centraux et des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL), le soutien logistique, l'informatique et les radiocommunications.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant des services centraux et des ESOL recouvrent notamment l'entretien immobilier, la maintenance des matériels, l'achat de fournitures et de mobilier, le téléphone, la formation et les déplacements.

Pour 2006, le ratio par agent retenu est de 4 161 €.

D'un montant total de 3 380 060 €, les dépenses de soutien logistique comprennent notamment :

- l'achat du carburant de l'ensemble du parc de véhicules de la sécurité civile, dont la dotation a été fixée pour 2006 à 1 300 000 €, sur la base de la consommation de l'année 2004 ;
- la maintenance du parc de véhicules des services centraux et des ESOL, pour 305 000 € ;
- la maintenance du matériel NRBC, pour 300 000 €. Ce dernier montant correspond au coût annuel de maintenance des matériels acquis dans le cadre du plan NRBC. Pour certains matériels de haute technologie, la maintenance ne peut être qu'externalisée. Pour le reste (masques, détecteurs AP2C, EVATOX), la maintenance est prise en charge par les ESOL.

REMBOURSEMENT DE MISES À DISPOSITION

48 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) seront mis en 2006 à la disposition de l'État à la DDSC, à titre onéreux, sous couvert de conventions individuelles avec leur service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le coût total de ces mises à disposition est estimé à 4 663 451 €.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Ce poste correspond à la maintenance et au support des réseaux locaux de la sécurité civile (câblage et éléments actifs).

Le coût de ces prestations est estimé en 2006 à 183 928 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de l'action 3 relative au soutien à la politique de la sécurité civile recouvrent, outre les systèmes d'information et de communication, qui sont traités dans le chapitre « grands projets transversaux » pour 647 150 €, le renouvellement du parc de véhicules des ESOL et des services centraux à hauteur de 97 000 €.

Au total, ces crédits se montent à 744 150 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces subventions traduisent la reconnaissance de la Nation envers les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires (amicales de sapeurs pompiers) et les services opérationnels de la sécurité civile (amicale des démineurs de France).

Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	209.539.795	174.029.062	35.510.733
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	33.360.733	33.360.733	0
Total pour le programme	242.900.528	207.389.795	35.510.733

* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

Projet annuel de performances : Opérateurs

Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			6.323.744	6.323.744	7.323.744	7.323.744
Transferts ou dotations						
Totaux pour le programme			6.323.744	6.323.744	7.323.744	7.323.744

Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		359	356
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		105	120
Total général		464	476

Tableau des emplois des opérateurs – année 2004

Détail des emplois 2004 rémunérés par les opérateurs ou catégories d'opérateurs	Emplois en ETPT
ENSOSP	73
Total général	73

Présentation des principaux opérateurs

Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers

L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) a été instituée par le décret n°2004-502 du 7 juin 2004.

Cette école est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la sécurité civile.

L'ENSOSP a pour mission :

- la mise en œuvre de la formation initiale et continue des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- l'organisation, en matière d'incendie et de secours, de formations destinées notamment aux élus, aux fonctionnaires, aux cadres des entreprises et aux experts français ou étrangers ;
- l'animation du réseau des écoles de sapeurs-pompiers, et notamment la coordination, en liaison avec les préfets de zone, des formations, des recherches et des actions de coopération assurées par ces écoles ;

- la recherche, les études, l'évaluation, la prospective, la veille technologique ainsi que la diffusion de l'information dans les domaines relevant du champ de compétence des services départementaux d'incendie et de secours ;
- le développement d'actions de coopération internationale, notamment en matière de formation et de recherche, dans ses champs de compétence.

Un contrat d'établissement pluriannuel conclu avec l'État et le centre national de la fonction publique territoriale fixe les objectifs et les moyens d'action de l'école pour l'exercice de ses missions.

L'ENSOSP fait partie de la mission " sécurité civile " et est rattachée à l'action " coordination des acteurs de la sécurité civile " du programme " coordination des moyens de secours ".

Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 02 :						
Subventions pour charges de service public	4 789 407	4 789 407	6 323 744	6 323 744	7 323 744	7 323 744
Transferts ou dotations						
Total	4 789 407	4 789 407	6 323 744	6 323 744	7 323 744	7 323 744

La subvention attribuée par l'Etat permet de réaliser des actions de formation.

En LFI 2005, l'Etat a transféré 25 emplois de personnels administratifs et la masse salariale correspondante, soit 669 037 €.

Pour 2006, le montant de la subvention s'élève à 7 323 744 €. Elle est en augmentation de 1 M€, afin de soutenir l'établissement dans son développement et sa délocalisation à Aix-les-Milles (13).

Budget prévisionnel de l'opérateur (2005)

1 (en milliers d'euros)

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
6 323 744	12 960 033	0	7 630 034	26 913 811

Les chiffres figurant dans les tableaux des ressources et des dépenses de l'opérateur sont issus de la décision modificative n° 1 adoptée le 22 juin 2005.

Le budget 2005 de l'ENSOSP est le premier de l'école sous sa nouvelle forme d'établissement public administratif. Il doit lui permettre, à la fois, de continuer à assurer les prestations mises en place par l'INESC qui l'a précédé sur les sites traditionnels de Nainville-les-Roches (91) et d'Oudiné (75) et de fournir aux nouveaux sites d'Aix-les-Milles et de Vitrolles (plateau technique) les capacités indispensables pour monter en puissance et répondre à l'attente des services départementaux d'incendie et de secours, des formateurs et des stagiaires.

Aussi, en 2005, outre la subvention de l'Etat, l'ENSOSP disposera-t-elle de subventions d'autres collectivités, des ressources d'un emprunt et de ressources propres. Le poste « autres subventions et dotations » comprend notamment les subventions provenant du centre national de la fonction publique territoriale (2 200 000 €) et des collectivités territoriales (4 574 259 €) concernées par l'installation de l'ENSOSP à Aix-les-Milles ; y figure également l'emprunt contracté par l'établissement et qui s'élève à 5 829 586 €.

Les ressources propres, budgétées pour 7 630 034 €, sont constituées principalement des produits de la vente de modules de formation et de prestations logistiques au profit des stagiaires.

(en euros)

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
6 093 275	10 039 038	10 548 245	26 680 558

Les dépenses prévues par l'établissement sont marquées par le contexte rappelé ci-dessus. C'est notamment le cas des dépenses d'investissement, qui comprennent l'acquisition des bâtiments nécessaires à la nouvelle école.

Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur	73	105	120
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	55	30	30
Total	126	135	150

En LFI 2005, l'Etat a transféré 25 emplois vers l'ENSOSP et 7 emplois supplémentaires ont été créés.

En 2006, l'ENSOSP projette de renforcer ses effectifs (+15) pour répondre à la croissance de ses missions de formation et de recherche, liée notamment à sa délocalisation à Aix-les-Milles, site sur lequel elle disposera de meilleures installations techniques.

Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

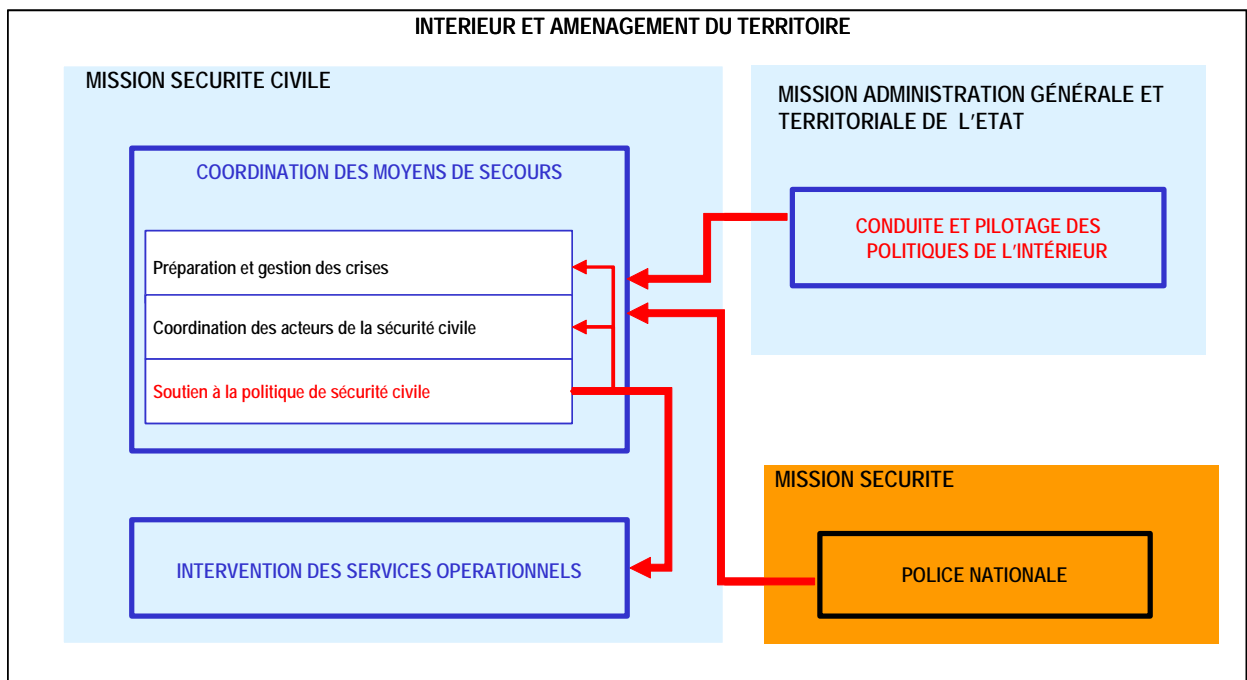
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Préparation et gestion des crises	6.377.511	+6.373.051	+449.588	13.200.150
Coordination des acteurs de la sécurité civile	162.287.847	+6.545.771	+684.155	169.517.773
Soutien à la politique de sécurité civile	38.724.437	-12.918.822	-25.805.615	0
Total	207.389.795	0	-24.671.872	182.717.923

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	+24.671.872
INTERVENTION DES SERVICES OPERATIONNELS (Mission « Sécurité civile »)	+25.805.615
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	-1.124.242
POLICE NATIONALE (Mission « Sécurité »)	-9.501

Observations

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

- Internes au programme :

L'action « Soutien à la politique de sécurité civile » retrace les activités d'état-major et les services de la sous-direction de l'administration et de la logistique, qui assure les fonctions de maintenance et de support général, au travers des établissements de soutien opérationnel et logistique.

Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme

Les crédits de l'action « Soutien à la politique de sécurité civile » ont été ventilés au prorata du temps de travail que les agents consacrent à chacune des actions du programme « Coordination des moyens de secours », soit 15% pour l'action « Préparation et gestion des crises » et 15% pour l'action « Coordination des acteurs de la sécurité civile ».

- Reversements du programme spécifique de soutien

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Coordination des moyens de secours » reçoit à ce titre des crédits du programme CPPI au prorata des effectifs.

- Reversements de l'action de soutien du programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Coordination des moyens de secours » en bénéficie pour la part qui lui revient.

RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ D'ANALYSE DES COÛTS

Après déversements analytiques interne et externes au programme, le coût complet du programme « Coordination des moyens de secours » ressort à 182,7 M€.